

**COMMISSION RÉGIONALE  
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Première section**

**Protection et valorisation de l'architecture  
et du patrimoine immobilier**

**Séance du 3 décembre 2024**

**Procès-verbal**

La séance a eu lieu de 9 heures 30 à 17 heures sous la présidence de M. Philippe LAURENT, président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Île-de-France.

Les personnes assistant à cette séance étaient les suivantes :

**- Au titre des membres de droit :**

**Étaient présents :**

M. Philippe DRESS, conservateur régional des monuments historiques ;  
Mme Hélène LEBÉDEL-CARBONNEL, représentante du chef de la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation (DIRI) ;  
Mme Florence MOTTES, représentante de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) ;  
M. Olivier PEYRATOUT, directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France ;  
M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France.

**Étaient excusés :**

Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale, de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) ;  
M. Marc GUILLAUME, Préfet de région, Préfet de Paris ;  
M. Pascal MIGNEREY, chef de la délégation à l'inspection, la recherche et l'innovation (DIRI) à la DGPA représenté par Mme LEBÉDEL-CARBONNEL.

**Était absent :**

M. Stéphane DESCHAMPS, conservateur régional de l'archéologie .

- **En qualité de représentants de l'Etat :**

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis AUGER, chef de l'UDAP 77 ;  
Mme Virginie STELMACH, architecte des Bâtiments de France, UDAP Paris ;  
Mme Anne-Sylvie STERN RIFFÉ, conservatrice des monuments historiques.

**Étaient excusés :**

Mme Marie-Hélène DIDIER, conservatrice des monuments historiques représentée par Mme Anne-Sylvie STERN RIFFÉ, conservatrice des monuments historiques ;  
M. Frédéric MASVIEL, chef de l'UDAP de Paris, représenté par M. Jean-Louis AUGER, chef de l'UDAP 77.

- **En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :**

**Étaient présents :**

M. Olivier CLODONG, maire de Yerres (91) ;  
M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92) ;  
Mme Véronique VEAU, vice-présidente du conseil départemental de la Seine-et-Marne.

**Étaient excusés :**

Mme Charlotte LIBERT-ALBANEL, maire de Vincennes (94) ;  
M. Arnaud PÉRICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye (78) ;  
Mme Karen TAÏEB, adjointe à la mairie de Paris, en charge du patrimoine.

**Étaient absents :**

M. Gaylord LECHEQUER, premier adjoint au maire de Montreuil (93) ;  
M. Jean-Pierre LECOQ, conseiller régional d'Île-de-France, vice-président du conseil départemental de Paris, maire du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;  
Déborah MÜNZER, vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne.

- En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

**Étaient présents :**

M. Grégory CHAUMET, président de l'association *Pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique* ;  
M. Jean-Claude GONNEAU, membre de l'association *Patrimoine-Environnement* ;  
M. Jean-Paul PHILIPPON, membre de l'Académie d'architecture ;  
M. Jean-Pierre THORETTON, président du groupement Île-de-France de l'*Union rempart* ;  
M. Bernard TOULIER, membre de l'association *Sites et monuments*.

**Étaient excusés :**

M. Étienne FAISANT, membre de la société française d'archéologie ;  
M. Sébastien ZONGHERO, vice-président de l'association *Sites & cités remarquables* pour la région Île-de-France.

**Était absent :**

M. David LABREURE, Président de la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

- En qualité de personnalités qualifiées :

**Étaient présentes :**

Mme Anaïs DOREY, conservatrice au musée du château de Fontainebleau ;  
Mme Julie FAURE, conservatrice au service Patrimoines et Inventaire de la Région Île-de-France ;  
Mme Isabelle MARQUETTE, conservatrice de la galerie des moulages de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;  
Mme Joëlle WEILL, paysagiste, spécialiste des jardins historiques.

**Était excusé :**

M. Guy LAMBERT, architecte, maître de conférences à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette.

**Était absente :**

Mme Anna ROSELLINI, maître de conférences en histoire de l'architecture à l'École d'architecture de la ville et des territoires de Paris-Est.

- Assistaient également à la séance :

**Conservation régionale des monuments historiques et service métropolitain de l'architecture et du patrimoine :**

Mme Colette AYMARD, conservatrice des monuments historiques ;  
M. Jérôme BOHL, chargé de protection ;  
Mme Pauline CELLARD, chargée de protection ;  
Mme Agnès CHAUVIN, chargée de mission pour la CRPA ;  
Mme Myriam DIAKITÉ, apprentie CRMH ;  
Mme Chloé DEMONET, chargée de protection ;  
Mme Anne-Laure FLACELIÈRE, conservatrice des monuments historiques ;  
M. Nicolas FOISNEAU, chargé de protection ;  
Mme Marie MONFORT, conservatrice des monuments historiques ;  
Mme Isabelle MORIN LOUTREL, conservatrice des monuments historiques ;  
Mme Laure-Victorine ROUSSEL, stagiaire CRMH ;  
Mme Laura TRIOLI, chargée de protection.

**Autres services :**

M. Benjamin ABA-PEREA, architecte des Bâtiments de France, UDAP 95 ;  
Madame Gabrielle BAHIN, stagiaire au service des musées ;  
Mme Isabelle LIMOUSIN, conseiller musées, conservatrice du patrimoine au service des musées ;  
Mme Katya SAMARDZIC, conseillère pour l'architecture, SRAEP ;  
Mme Jeanne TASSOT, chargée de mission pour les JOP 2024.

**Autres**

M. André de BUSSY, conseiller municipal, délégué à la culture, Boulogne-Billancourt (92) ;  
Mme Isabelle DAPREMONT, directeur de la culture et des sports, ville de Boulogne-Billancourt (92) ;  
M. Éric NICOLLET, adjoint au maire, en charge de l'habitat, de l'aménagement et de l'urbanisme, ville de Cergy (95) ;  
Mme Pauline MARCHANT, architecte, cabinet Pierre & Marchant ;  
M. Gaëtan RICHARD, élève conservateur, institut national du patrimoine (INP) au service Patrimoines et Inventaire de la Région Île-de-France ;  
Mme Sabine WILMART, directrice de l'aménagement et des projets urbains, ville de Cergy (95).

### Ouverture de la séance

M. Olivier Peyratout ouvre la séance en s'assurant que le quorum est atteint et il précise, que l'examen du dossier de protection relatif au domaine de Vaux-le-Pénil est reporté. Il ajoute qu'une partie de l'après-midi sera consacrée à l'examen du règlement du site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Cergy et à l'étude d'une candidature, à Boulogne-Billancourt, au label *Maison des illustres*.

### **EXAMEN DE DOSSIERS CONCERNANT UNE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

#### **77 – LA HOUSSAYE-EN-BRIE, domaine de La Houssaye**

Datation principale :	XII <sup>e</sup> – XVIII <sup>e</sup> siècles
Demandeur :	CRMH (CRPS 1999)
Motif :	reprise de procédure, avec accord du propriétaire
Protection actuelle :	inscrit au titre des monuments historiques
Présentation :	Pauline Cellard

#### Éléments historiques :

La Commission régionale des patrimoines et des sites (CRPS), dans sa séance du 11 octobre 1999, avait émis un vœu de classement des parties médiévales du château, auquel il n'a jamais été donné suite, c'est la raison pour laquelle ce dossier est instruit de nouveau. 25 ans ont passé, il est nécessaire de recueillir un nouvel avis de la commission régionale avant une éventuelle saisine de la CNPA.

Le château de la Houssaye se trouve à la Houssaye-en-Brie, en Seine-et-Marne. La commune de la Houssaye se trouve dans la plaine de Brie. Le château est situé au centre du village, son parc se déploie au sud-ouest de la commune. Les façades et toitures du château, le pavillon d'entrée et les deux tours rondes, ainsi que le parc sont inscrits au titre des monuments historiques depuis 1999.

Étudiée seulement par des érudits locaux, l'histoire du château de la Houssaye-en-Brie reste lacunaire. Les études existantes se sont concentrées avant tout sur l'histoire des propriétaires du château, en particulier à l'époque du maréchal Augereau, maréchal d'Empire et duc de Castiglione.

Doritille Haushalter, en stage à la CRMH en 2024, a consulté les archives disponibles portant sur le domaine, dont la plupart est encore conservée au château. Cette recherche – qui n'avait pas été conduite au moment de la protection en 1999 – vient enrichir la connaissance du domaine, cependant la période médiévale demeure très peu documentée.

L'étude des archives et du bâti permet de scander l'histoire du domaine en plusieurs phases de construction. Une « maison-forte » rattachée à la seigneurie de Tournan est documentée depuis le Moyen-Âge. Le château-fort de la Houssaye a pu être édifié dès le XII<sup>e</sup> siècle ou bien au XIII<sup>e</sup> siècle, époque où les châteaux adoptent un plan régulier et s'installent sur des terrains plats - c'est la naissance des châteaux-cours en Île-de-France. La trentaine d'années qui va de 1196 à 1226 est la période la plus florissante de l'architecture médiévale militaire en Île-de-France, période restreinte de construction massive, au cours de laquelle au moins une quarantaine de forteresses sont édifiées dans la région.

Le château est édifié sur un terre-plein presque carré, de 85 mètres de large Ouest/Est et 75 mètres nord/sud. Il est entouré de douves en eau. L'enceinte du château était flanquée de neuf tours, qui ont été arasées. Les fondations de trois d'entre elles forment des terrasses en surplomb des douves. La deuxième phase se déroule à l'époque moderne, de la fin du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, selon les hypothèses de datation. Elle consiste en la reconstruction au XVI<sup>e</sup> siècle de deux tours à l'Est, à l'emplacement de tours médiévales, et en la construction du châtelet d'entrée dont la datation précise est plus difficile à établir.

Précédé par un pont en pierre à quatre arches franchissant la douve est, le châtelet présente encore les rainures dans lesquelles venait s'encastrer le pont-levis. Au rez-de-chaussée, un passage pavé est ménagé entre deux rangées d'arcades soutenues par des piliers carrés. Cette vaste porterie a conservé ses aménagements anciens tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage. Dans l'angle, un escalier à vis, bois et plâtre, permet d'accéder à la salle haute éclairée par de larges fenêtres, et couverte d'une charpente bien conservée.

Les deux tours situées aux angles du terre-plein central de la cour, le long du fossé, ont un diamètre plus large que les autres tours du quadrilatère, ce qui laisse penser qu'elles ont été reconstruites à l'emplacement des tours d'origine, probablement au XVI<sup>e</sup> siècle. À l'angle nord des douves, le pigeonnier est constitué d'une tour ronde ceinturée par une randière de pierre de taille à mi-hauteur. Sa couverture en tuile repose sur une corniche à console.

Tous les dispositifs du colombier sont préservés : à l'intérieur, un pilier central carré supporte une large voûte annulaire. Au-dessus, accessible par une échelle extérieure, se trouve le pigeonnier proprement dit, qui a conservé ses 4500 boulins et son échelle tournante pour la visite des nids. Cet aménagement intérieur à deux niveaux (salle basse, et salle dévolue aux pigeons au-dessus) donne un indice supplémentaire de datation et permet de rattacher l'aménagement du pigeonnier aux XV<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècles, en effet, avant cette époque, une installation du pigeonnier de plain-pied était privilégiée, avec des boulins couvrant les murs du sol jusqu'à la charpente. La seule certitude est qu'il était déjà aménagé en pigeonnier en 1781, puisqu'il figure alors sur un acte de vente.

À l'angle opposé, côté sud-est des douves, l'autre tour ronde est flanquée d'une tourelle contenant un escalier d'accès aux salles hautes. Au rez-de-chaussée, la salle redécorée au XVIII<sup>e</sup> siècle en salon est ornée d'un décor de stuc avec frontons et guirlandes. Aux premier et deuxième étages, des cloisons de plâtre et de bois divisent l'espace en petites pièces.

Le château actuel est édifié au XVII<sup>e</sup> et puis aménagé, notamment pour les intérieurs, au XVIII<sup>e</sup> siècle, période où se succèdent de nombreux propriétaires. À l'angle des fossés ouest et sud, le château est entouré de deux tours rondes du côté des douves. Les fenêtres sont entourées de briques roses, un double chaînage de brique coupe la façade à mi hauteur. Les jambages des fenêtres des lucarnes qui éclairent les combles viennent prendre appui sur un second chaînage, également de brique. La façade méridionale montre, au centre, une petite travée assurant la jonction entre la tour côté douve, et le pavillon en saillie de la façade côté cour. La façade sur la cour d'honneur présente aussi un appareil de brique et pierre. Deux pavillons en saillie, élevés sur trois niveaux plus un niveau de comble, flanquent le corps central, qui compte cinq travées et est composé de deux étages carrés et d'un niveau de combles. Un double bandeau parcourt la façade à mi-hauteur. Les encadrements des fenêtres sont cintrés, construits en brique et pierre ; des chaînes de briques verticales s'insèrent sur la façade entre chaque fenêtre. Les baies du premier étage sont surmontées de frontons triangulaires. Les deux façades sont chacune parfaitement symétriques, mais différentes l'une de l'autre. La polychromie, l'alternance des matériaux, et les détails tels que les frontons ou les bandeaux animent l'ensemble.

La cour du château est sobrement occupée par un Carré central de pelouse d'où partent, aux angles, des allées rejoignant les tours. L'ensemble est ponctué de quelques topiaires plantés par l'actuel propriétaire.

Les dispositions générales du château de la Houssaye-en-Brie témoignent de son origine médiévale, même si les élévations des tours et du château sont plus tardives. Au cours du temps de nombreux bâtiments qui occupaient l'enceinte médiévale ont été détruits jusqu'à atteindre dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle une composition presque définitive.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de la Houssaye, les Gigault de Crisenoy, et le château passent à peu près sans encombre la période révolutionnaire. Ils gardent leurs biens. En 1793, un décret est pris ordonnant la démolition des châteaux-forts, mais il reste lettre morte à la Houssaye. La grande propriété reste indivise, et aux familles aristocratiques succède un maréchal d'Empire. En effet, en 1801, le château est vendu à Pierre Charles François Augereau, maréchal de Napoléon. C'est probablement Augereau qui amputera le château de ses quelques travées nord. Au XX<sup>e</sup> siècle, le château est laissé sans entretien pendant l'entre-deux-guerres, il est restauré à partir de 1940 par l'industriel Jacques Bellanger qui apporte de nombreuses modifications aux décors intérieurs. Chaque pièce est restaurée dans le but de donner à voir les grandes étapes de l'art architectural et décoratif : salle gothique, salons de style Louis XIII, bibliothèque de style Louis XV, escalier de style Renaissance, chambre de style Louis XIV. L'actuel propriétaire, M. Baudoin acquiert le château en 1988.

Les plans anciens offrent également un regard sur l'évolution du parc. Sur le plan du XVII<sup>e</sup> siècle se lit une première composition à l'ouest du château : deux parterres se déploient vers le sud-ouest. Le parc atteint son emprise actuelle au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur le plan d'intendance, l'axe des parterres est élargi et étiré jusqu'à la limite du domaine à l'ouest – où se trouve un portail – les parterres semblent avoir disparu, remplacés par un triple alignement d'arbres de part et d'autre de la pelouse. Celle-ci s'élargit à équidistance du château et du mur d'enceinte en un vaste rond-point d'où partent, en étoile, les allées qui rayonnent à travers le parc boisé. Le cadastre parcellaire napoléonien est précis quant à la représentation des éléments du parc : l'axe principal déployé face au château est encore en place, mais désormais, on note l'évolution vers un jardin paysager, le tracé s'est assoupli. Le tracé rectiligne des canaux du parc apparaît encore. L'allée qui partait en diagonale depuis la tour sud-ouest du château au XVIII<sup>e</sup> siècle a aussi été réaménagée, élargie de façon irrégulière – elle devait offrir une vue sur la tour du château. La carte de l'état-major montre des allées qui serpentent dans le parc selon un dessin qui semble exagéré sinon fantaisiste. Cet état ne semble pas avoir existé tel quel, il ne reste en tout cas pas de traces visibles de ces entrelacs, ni en vue aérienne, ni sur site aujourd'hui.

Les plans du parc laissent apparaître une petite île, au sud ouest du domaine, ce qui pourrait être, c'est une hypothèse, les vestiges d'une motte féodale, entourée d'eau, alimenté par le ru. On ne peut que regretter l'absence de fouilles archéologiques à cet endroit, qui n'est pas du tout documenté.

En 1920, le propriétaire du château (Charles Quentin de Mimont) vend la propriété à l'Union Forestière de Paris. Le parc est exploité pour son bois, et le château est laissé à l'abandon. Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle (vue aérienne de 1949) les grandes allées diagonales héritées de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (plan d'Intendance), étaient encore très perceptibles. Certaines de ces allées perdurent aujourd'hui. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le paysage s'est refermé. La photographie aérienne de 2000 témoigne du lourd tribut infligé par la tempête de 1999 au parc, notamment dans sa partie occidentale. Après la tempête, les Baudoin ont effectué des travaux de restauration des toitures du château, des deux tours rondes et de la tour carrée.

On repère à travers ces plans et vues quelques invariants : la petite île parfois désignée comme ancienne motte féodale au sud-ouest ; le potager au sud du château, toujours présent, bien que son emprise ait été peu à peu réduite ; et, enfin, l'emprise générale du domaine, clos de murs, identique au plan d'Intendance.

La pelouse qui fait face au château est longée des deux côtés par un triple alignement d'arbre. La vue est désormais bouchée, alors qu'elle offrait auparavant une perspective vers le portail et la route de Tournan. Le parc est bordé de fossés et clos de murs. Le mur d'enceinte a par endroit été abattu par l'actuel propriétaire. Le système hydraulique du parc est toujours en fonctionnement, alimenté par le ru de Gorneaux, affluent de l'Yerres, qui s'écoule vers le sud. Plusieurs ouvrages franchissent le ru, certains datant du XX<sup>e</sup> siècle. Le ru alimente depuis le nord les douves du château, puis un étang à proximité du château. Puis, après avoir parcouru le parc selon un tracé canalisé, le cours d'eau alimente l'étang encerclant la petite île accessible par un pont. Certaines allées droites, héritées du parc régulier, sont toujours empruntées aujourd'hui. En raison de l'exploitation du bois du parc début XX<sup>e</sup> siècle puis de la tempête de 1999 qui l'a durement affecté, le parc compte relativement peu d'arbres âgés.

Deux monuments funéraires sont placés dans le parc, celui de Gabrielle Jach, première épouse du Maréchal Augereau, décédée en 1806 ; et le monument néo-gothique des époux Bellanger décédés dans les années 1950 et 1960.

Les quelques rares essences exotiques (des cèdres notamment), sont plantés à proximité immédiate du château.

Aujourd’hui, à l’exception de quelques éléments saillants (la « motte », les allées longeant le ru canalisé, la pelouse face au château, le réseau hydraulique), le parc s’apparente à un bois dense de jeunes arbres. L’alternance d’espaces couverts et découverts a disparu du fait du développement du boisement et de l’obstruction progressive de certaines perspectives.

Le réseau des forteresses construites en Seine-et-Marne au XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle est très dense, avec des châteaux distants d’à peine dix à vingt kilomètres. Au sud d’une Marne contrôlée par le château de Meaux et celui de la Ferté-sous-Jouarre, les forteresses de Coulommiers, de Becoiseau à Mortcerf, de La Ferté-Gaucher, de la Houssaye-en-Brie, de Crécy et de Crèvecœur assuraient la protection des campagnes. Ces châteaux présentent une typologie caractéristique à laquelle se rattache le château de La Houssaye : une structure de forteresse médiévale entourée de douves, reconstruite ou adaptée ultérieurement pour former un château de plaisance. Les châteaux de la Grange-Bléneau à Courpalay, de la Chapelle-Gauthier, de Diant ou encore de Sigy pour n’en citer que quelques-uns, constituent des exemples remarquables et sont déjà l’objet d’une protection au titre des monuments historiques. Le château de la Grange-Bléneau à Courpalay, inscrit au titre des monuments historiques en 1942, a été bâti au Moyen-Âge sur un plan rectangulaire, muni de cinq tours. Les courtines furent en partie abattues au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le château a conservé l’essentiel de son aspect médiéval. Le château de Diant, inscrit au titre des monuments historiques en 1946 et 1989. Entouré de larges douves toujours en eau, Diant dessine un carré de 60 mètres de côté. Il a été transformé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle par la démolition d’une partie de son appareil militaire, et par la construction d’une maison. C’est un des meilleurs représentants de ces châteaux-cours élevés sur un plan régulier, souvent en terrain plat, au début du XIII<sup>e</sup> siècle et qui dénotaient un parti résolument moderne et une défense plus active. Le château de Bombon, est construit au XVII<sup>e</sup> siècle, et conserve des douves en eaux antérieures. C’est aussi le cas du château de la Grange Leroy à Grisy-Suisnes

Le département de Seine-et-Marne compte aussi des édifices de cette typologie classés au titre des monuments historiques, tel que les châteaux de Chevry-en-Sereine ; Fleury-en-Bière, largement remanié au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais qui présente encore des fossés secs. Le château des Sources, à Fontenay-Trésigny, a été classé, ses douves inscrites. On peut étendre les comparaisons hors des limites du département, comme avec le château de Breteuil et ses fossés secs en vue aérienne

Ce réexamen du dossier a permis de compiler la documentation disponible sur l’histoire du domaine et de fournir une synthèse à jour. Ce qui était désigné en 1999

comme « parties médiévales » est en grande partie plus récent (les tours et le châtelet d'entrée). Ainsi, la question d'un relèvement au classement de certaines parties du château ou du domaine est totalement ouverte.

M. Philippe Laurent prend la présidence de la séance.

Mme Anne-Sylvie Stern Riffé partage son avis au nom de la CRMH : « Construit au XII<sup>e</sup> siècle par les Garlande, seigneurs de Tournan, le château de La Houssaye est alors l'un de ces châteaux-cour égrainé à la frontière entre le royaume de France et le comté de Champagne. Il vient peut-être de se substituer à une fortification féodale et on observe une petite motte ceinte de fossés en eau au sud du domaine qui n'a pas été fouillée et qui aurait peut-être des secrets à livrer. Contrairement à d'autres édifices contemporains issus du fameux modèle philippien comme le château de Brie-Comte-Robert ou celui de Dourdan, La Houssaye ne conserve que quelques vestiges remarquables : un terre-plein central flanqué d'une succession de tours cylindriques arasées et protégées par de larges fossés d'une vingtaine de mètres. Un petit châtelet marque l'emplacement de l'ancien pont-levis. On n'identifie pas la présence d'un donjon, mais cette configuration reste cohérente avec la dénomination du site dans les textes qui apparaît comme une maison forte, donc un logis fortifié, accueillant d'autres fonctions que strictement défensives. Ses dimensions (85 x 75 mètres) surprennent toutefois et sont à signaler, pouvant se comparer avec celles du Louvre médiéval pour donner un ordre de grandeur. Le château se relève de destructions très importantes de la guerre de Cent Ans, avec une nouvelle famille de propriétaires à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Le châtelet, le pigeonnier et la tour sud-est sont remontés (peut-être élargis ?) et le logis actuel est édifié sur le niveau de caves anciennes en épousant le profil de l'escarpe. La façade sur douves avec ses tours d'angle coiffées en poivrière, et la façade sur cour avec ses pavillons carrés ne sont probablement pas strictement contemporaines, en dépit de l'aspect d'unité conféré par les restaurations du XX<sup>e</sup> siècle. Le dépouillement minutieux des archives n'a permis de déterminer ni l'architecte, ni un commanditaire précis, mais le château se compare avec d'autres demeures du début du XVII<sup>e</sup> siècle très proches par l'architecture et les usages (Chevry-en-Sereine, Grisy-Suisnes, Fontenay-Trésigny, Bombon, etc.). Les bâtiments qui figurent encore sur le plan d'intendance dans la décennie 1780 – écuries, granges, vacheries, remises – sont démolis dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, donnant sa configuration actuelle à la plateforme. C'est lors d'une consultation pour des travaux que j'ai rouvert le dossier de protection de 1999 et pris connaissance de cette procédure inachevée de classement des parties médiévales. Les recherches menées par Mme Pauline Cellard et Mme Domitille Haushalter tendent à démontrer que les vestiges alors identifiés comme médiévaux – le châtelet, la tour sud-est et le pigeonnier – sont plutôt des reconstructions d'après la guerre de Cent Ans, formant un ensemble cohérent avec le logis. Toutefois, le bon état de

*conservation des bâtiments et la monumentalité que leur confère le très vaste terre-plein médiéval sur douves ajoutent à l'intérêt de cette partie du domaine et peuvent justifier un relèvement au classement. En revanche, la protection du parc, très appauvri par l'exploitation forestière au début du XX<sup>e</sup> siècle et des intérieurs du château, réaménagés à partir des années 1940 dans un goût antiquaire, me semble suffisante.*

Nous vous proposons donc deux choses :

- *Tout d'abord corriger une erreur en étendant l'inscription à l'ensemble du terre-plein formant la cour et aux douves qui ne sont pas mentionnées dans l'arrêté de 1999 ;*
- *De formuler un vœu de classement, mais un peu différent de celui de 1999, en retenant le terre-plein et les douves, ainsi que l'ensemble des édifices qu'elle conserve (seulement façades et toitures pour le château).*

M. Jean-Louis Auger considère que ce château, reconstruit au fil du temps, n'a de caractéristiques médiévales que par sa plateforme et ses douves. L'inscription au titre des monuments historiques des douves, oubliées par la protection de 1999, semble tout à fait logique. En revanche, le relèvement au classement de l'ensemble lui paraît excessif. Le domaine de La Houssaye constitue à son avis une belle maison de campagne, à proximité de Paris, mais qui ne justifie pas d'un classement au titre des monuments historiques.

Mme Julie Faure donne lecture de l'avis du service Patrimoines et Inventaire de la Région : « *On ne peut que se réjouir du nouvel examen du vœu de classement, demeuré sans suite à l'issue de la CRPS du 11 octobre 1999, des « parties médiévales » du château de La Houssaye. La démarche a permis en effet de rassembler une documentation historique inédite et d'affiner l'analyse du bâti. Elle soulève toutefois de nouvelles interrogations. Il fait peu de doute que le plan initial de la forteresse, parfaitement lisible aujourd'hui grâce à l'excellente préservation de ses fondations et de ses douves, date du début du XII<sup>e</sup> siècle. En revanche, le dossier révise utilement la datation des deux tours élevées aux angles du terre-plein central de la cour : de diamètre plus large que celles des autres tours de la forteresse dont subsistent les fondations, elles pourraient dater du début de l'époque moderne. Une étude d'archéologie du bâti pourrait éventuellement permettre de le confirmer. Cette nouvelle datation n'affaiblit pas, en elle-même, la candidature. L'une de ces tours, en*

*effet, située à l'angle nord-ouest des douves, constitue un exemplaire de colombier remarquablement bien conservé, possédant son échelle tournante et la totalité de ses boulins. Plusieurs candidatures de colombiers au label Patrimoine d'intérêt régional ont montré la rareté d'une conservation conjointe de ces deux éléments : disparition de l'échelle tournante du manoir de Courcelles (77), disparition des boulins au domaine de Mauvoisin (78).*

*En conséquence, le vœu de protection souhaité paraît justifié.*

*En complément, la curiosité de l'Inventaire général pour les architectures, les aménagements et autres « folles inventions » liés à l'aménagement des manoirs et châteaux comme lieux de villégiature ou d'habitat permanent sur la longue durée, l'inviterait volontiers à considérer la valeur des transformations historicistes selon les souhaits de l'industriel Jacques Bellanger à partir de 1940. »*

Mme Florence Mottes exprime un avis favorable quant à la révision de la protection afin d'en renforcer la cohérence.

Mme Hélène Lebédel-Carbonnel observe que ce dossier n'est pas simple comme le montrent les avis nuancés qui viennent d'être rendus. L'extension de la protection, justifiée, ne semble toutefois pas générer de difficultés. En revanche, des précisions manquent en ce qui concerne la comparaison qui a été faite entre le domaine de La Houssaye et les grands châteaux classés du XVII<sup>e</sup> siècle qui ont été précédemment cités. Il conviendrait de réaliser une analyse plus critique des extérieurs – façades et toitures – afin de savoir ce qui relève du XVII<sup>e</sup> siècle, du séjour d'Augereau – qui n'est pas un petit propriétaire –, et des modifications réalisées ultérieurement. Le château donne l'impression, à l'œil, d'une systématisation de l'écriture architecturale, ce qui n'est pas conforme par rapport ce que l'on sait des châteaux du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette systématisation, observable sur la façade, invite peut-être à reconsiderer la période Augereau de ce château. Ce point de vue nuancé n'équivaut pas à une opposition à l'émission d'un vœu de classement. Au contraire, un vœu de classement permettrait, peut-être, d'éclaircir la situation en livrant une analyse plus critique et plus précise du bâti et de ses différentes phases de construction. Il est, par ailleurs, surprenant de ne pas avoir d'informations relatives au commanditaire de ce château. Il vaudrait certainement le coup de se rapprocher des grands spécialistes de l'architecture du XVII<sup>e</sup> siècle.

M. Philippe Dress affirme, à la suite de l'avis lu par Mme Stern Riffé, que la CRMH est très favorable à l'homogénéisation de l'inscription. Ce dossier n'est pas évident ; des questions peuvent se poser en ce qui concerne le relèvement au

classement. Néanmoins, les recherches entreprises – même si elles méritent d'être poursuivies et affinées – apportent des éléments qui plaident en faveur d'un classement au titre des monuments historiques. Ce site a connu des modifications au cours de son histoire – comme d'autres sites médiévaux – mais le résultat présente une richesse qui s'étend sur une longue période, du XV<sup>e</sup> siècle – pour les parties les plus anciennes – jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle marqué par la présence, à La Houssaye, d'un maréchal d'Empire.

M. Jean-Pierre Thoretton partage les avis précédemment émis. L'homogénéisation de l'inscription apparaît comme une évidence tandis que des questions peuvent se poser en ce qui concerne le classement. L'ensemble est d'une telle présence qu'il semble cependant intéressant de proposer à la commission nationale un relèvement au classement. Par ailleurs, l'église – dont il n'a pas été question lors de la présentation – est un édifice tout à fait intéressant ayant certainement des liens avec les propriétaires du château. Le classement au titre des monuments historiques du château permettrait une surveillance, encore plus accrue qu'elle ne l'est aujourd'hui, de la part de l'architecte des Bâtiments de France.

M. Olivier Clodong demande si le château est à usage strictement privé ou s'il est ouvert au public en certaines occasions comme, par exemple, lors des Journées européennes du patrimoine.

Mme Pauline Cellard explique que les propriétaires actuels habitent le château et n'ouvrent que le parc lors des Journées européennes du patrimoine.

Mme Stern Riffé précise qu'il y a un projet de restaurant au sein de l'ancienne orangerie ; ce projet permettra de proposer une vue dégagée sur le château et le parc.

Mme Hélène Lebédel-Carbonnel demande s'il n'y a absolument plus de décors intérieurs datés du XVII<sup>e</sup> siècle.

Mme Stern Riffé répond que ce n'est pas le cas, rappelant la longue restauration entreprise, des années 1940 aux années 1960, par Jacques Bellanger, qui est un personnage haut en couleur. Cette restauration du XX<sup>e</sup> siècle a certainement joué un rôle très important dans l'homogénéisation des façades. Plus récemment, une remise en état a été faite à la suite de la tempête de décembre 1999. Aujourd'hui, l'entretien est réalisé au cordeau par le propriétaire, architecte de formation ; le domaine est fort bien entretenu.

M. Peyratout propose aux membres de la commission régionale de procéder au premier vote relatif à l'inscription au titre des monuments historiques des douves et de la cour.

**CONSIDÉRANT** que la cour et les douves forment un ensemble indissociable du château, des tours et du châtelet d'entrée, les membres de la commission régionale émettent un avis favorable à l'unanimité à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble du terre-plein formant la cour et des douves.

M. Laurent indique qu'il est désormais question de procéder au vote relatif à l'émission d'un vœu de classement, lequel vote entraînera un examen plus approfondi du dossier en vue de sa présentation en commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

**Par 17 voix favorables, un vote défavorable et une abstention, les membres de la commission régionale émettent un vœu de classement des douves, et du terre-plein ainsi que de l'ensemble des édifices conservés : les deux tours, le châtelet d'entrée et le château (pour le château, le vœu porte uniquement sur les façades et toitures).**

## 77 – PROVINS, Hôtel-Dieu

Datation principale :	XII <sup>e</sup> – XX <sup>e</sup> siècles
Demandeur :	ville de Provins
Motif :	intérêt patrimonial
Protection actuelle :	partiellement inscrit (1932) ; site patrimonial remarquable de Provins ; site inscrit <i>Hôpital général de Provins</i> (1933) ; site inscrit <i>Ville Haute et ses abords</i> (1942) ; emprise surfacique des biens Unesco <i>Provins, ville de foire médiévale</i>
Présentation :	Pauline Cellard

### Éléments historiques :

En 2022, la commune de Provins a formulé une demande d'extension de protection de l'hôtel-Dieu, propriété du centre hospitalier et dans un état d'abandon, en vue de garantir de meilleures conditions de conservation de cet ensemble et de faciliter un éventuel projet de reprise. Présentée en Délégation permanente en janvier 2023, la demande a été rejetée : face à un ensemble largement remanié et très disparate et en l'absence d'une étude approfondie d'archéologie du bâti, la protection existante paraissait suffisante, et l'instruction d'une extension de protection semblait alors injustifiée. Un recours gracieux a été porté par la ville de Provins à la suite du rejet du dossier en Délégation permanente. En 2024, l'hôtel-Dieu de Provins a été proposé comme sujet d'admission au concours d'Architecte en chef des monuments historiques à Thomas Clouet. À cette occasion, l'architecte a mené une étude d'archéologie du bâti, assortie de sondages, de datations des charpentes qui viennent compléter les études précédentes menées sur les bâtiments.

Durant plus de huit siècles, l'hôtel-Dieu de Provins fut le principal établissement de soins de la ville et de sa région. Fondé à la fin du XII<sup>e</sup> siècle par les comtes de Champagne, qui lui apportèrent une protection constante et lui conférèrent les priviléges et les revenus nécessaires, il fut porté jusqu'à la Révolution par un prieuré conventuel indépendant. Celui-ci suivait une règle proche de celle de saint Augustin et était desservi par une double communauté d'hommes, pour les offices et les sacrements, et de femmes pour les soins aux malades. Après la Révolution, sa gestion fut confiée à une administration laïque, mais il resta desservi par des sœurs de la Charité. Le centre hospitalier Léon-Binet, implanté depuis 1974 sur les hauteurs de la ville, en est l'héritier direct et demeure le propriétaire du site. Au noyau initial du XII<sup>e</sup> siècle se sont agrégées progressivement d'autres constructions à vocation hospitalière encore présentes aujourd'hui, qui ont été remaniées à plusieurs reprises. L'imbrication des espaces rend l'ensemble difficile à saisir. La description suivante est organisée par bâtiment, et, dans la mesure du possible, selon l'ordre chronologique de la construction.

L'hôtel-Dieu de Provins est fondé en 1050 par Thibaut II comte de Blois, de Brie et de Champagne. En raison de la création de l'abbaye de Saint-Jacques à son emplacement initial, l'hôtel-Dieu est transféré à son emplacement actuel à la fin

du XII<sup>e</sup> siècle. De cette époque, subsistent le portail sur la rue Saint-Thibault ; le vestibule voûté et la salle basse, le tout étant déjà inscrit au titre des monuments historiques. C'est à cette époque qu'est construite la première salle des malades, orientée nord-sud, au-dessus du sous-sol voûté. Cette salle des hommes a été très modifiée lors des travaux de 1822 par l'établissement d'un plancher intermédiaire porté par des piliers en grès. Un second vestibule, non voûté, placé entre le vestibule voûté et la salle des malades date aussi de cette période. Il s'agissait à l'origine des premières travées de la salle des malades, comme en témoignent des niches découvertes en sondage, qui étaient les niches où les malades pouvaient déposer leurs effets personnels. La salle des malades était accessible directement depuis le vestibule voûté.

À l'étage de ce bâtiment se trouve l'espace correspondant à la partie haute de l'ancienne salle des malades, cloisonné en 1977 lors de la transformation de l'hôtel-Dieu en maison de retraite.

Au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, l'hôtel-Dieu jouit d'un certain prestige et se constitue un temporel important, ainsi que des droits réels divers, bien étudiés grâce à l'abondance d'archives conservées : rentes, dîmes, donations, legs, ventes, échanges, acquisitions de biens etc. L'hôtel-Dieu possède de nombreuses maisons à Provins ainsi qu'un vaste domaine rural (terres arables, prés, vignes, bois). Ceci favorise l'agrandissement de l'hôtel dieu au cours d'une deuxième phase de travaux, qui consiste, vers 1200, en la construction d'une seconde salle des malades pour les femmes, orientée perpendiculairement à la première. Un premier logis pour les sœurs est aussi construit au sud de la salle des femmes – qui sera largement remanié quelques siècles plus tard. La salle des femmes devait être entourée de coursières périphériques à mi-hauteur permettant de manipuler les volets des fenêtres situées en partie haute (il n'y avait pas de fenêtres en partie basse en raison des lits adossés). La salle des femmes communiquait avec la salle des hommes par une arcade qui a été murée depuis. Cette salle a été lourdement transformée lors des travaux du début du XX<sup>e</sup> siècle au cours desquelles elle a été entresolée et compartimentée au rez-de-chaussée. La façade de la salle des femmes est aujourd'hui enduite, toutes les maçonneries en sont masquées.

C'est aussi lors des travaux du XIII<sup>e</sup> siècle qu'est construit un bâtiment pour le logis des frères à l'ouest de la première salle des malades, dont subsiste le portail à linteau trilobé qui devait être précédé d'un perron extérieur. Les autres façades sont de lecture complexe. Elles affichent des modifications nombreuses au cours du temps. Quelques croisées médiévales subsistent ; des appuis et linteaux ont été rehaussés ; des meneaux et traverses supprimés ; des percements ajoutés...

Au rez-de-chaussée, une salle de plan rectangulaire et divisée par des arcades en arc brisé, peut-être plus tardive (XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle). Le plafond est maintenu par deux colonnes du XIII<sup>e</sup> siècle probablement déplacées. Dans les étages du bâtiment, on trouve des escaliers à balustres rectangulaires ajoutés aux XVII<sup>e</sup> ou au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et des espaces banalisés, transformés en logements pour les soignants. Une salle de ce bâtiment est directement en lien avec une ancienne église haute avec laquelle elle communiquait. Des chapiteaux trouvés en sondage

derrière des coffrages indiquent qu'il reste plus de vestiges médiévaux que ce que l'œil nu permettait jusque-là de percevoir.

La troisième phase importante de travaux s'est déroulée au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, on en retient deux principaux ajouts :

- la réfection de l'église haute ;
- la construction d'une chapelle au rez-de-chaussée.

L'église du prieuré de l'hôtel-Dieu doit être identifiée avec la grande salle située au-dessus du vestibule. Sa localisation est ancienne mais son volume date des aménagements de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les transformations de 1822 lui ont fait perdre une partie de son caractère. L'église est séparée en deux vaisseaux par deux grandes arcades, remployant une colonne du XII<sup>e</sup> siècle, qui pourraient avoir délimité le chœur des hommes et le chœur des femmes. L'espace accessible à l'ouest, inclus dans le bâtiment du logis des hommes pourrait avoir été la nef de l'église, accessible directement depuis la rue.

Lors de l'agrandissement de l'église haute au XVI<sup>e</sup> siècle, celle-ci fut séparé de la salle des hommes par une cloison. Après la Révolution et avec l'entresolement de la salle des malades en 1822, cette cloison est remaniée avec des arcades en plein cintre qui permettaient d'agrandir la salle des malades jusqu'à la façade sur rue.

Le mobilier de l'église a disparu, à l'exception d'un retable du XVI<sup>e</sup> siècle en pierre déplacé à l'église de Chalautre-la-Petite (classé). On dénombre six vitraux qui pourraient provenir de cette église, conservés aux musées de Cluny et d'Écouen dont un vitrail représentant la Crucifixion, réalisé vers 1430, conservé au musée de Cluny. Les descriptions anciennes mentionnent une verrière consacrée à la légende de saint Lié.

Le plafond du XIX<sup>e</sup> siècle de l'église masque les charpentes lambrissées qui ont conservé quelques décors peints au pochoir. Ils sont de même facture que ceux que l'on retrouve ailleurs à Provins, à Saint-Ayoul et à Sainte-Croix, réalisés entre 1557 et 1610 – ce qui permet de dater approximativement la charpente et la surélévation. La dendrochronologie corrobore cette hypothèse avec des dates d'abattage des arbres dans les années 1520.

C'est également au XVI<sup>e</sup> siècle qu'est édifiée la petite chapelle Notre-Dame-de-Lorette. Petite chapelle de plan carré couverte d'une voûte d'ogives quadripartite, elle faisait office de chapelle avant la construction de la chapelle neuve en 1861, après quoi elle sera transformée en morgue. Son architecture est caractéristique du début du XVI<sup>e</sup> siècle : un plan simple, une modénature sophistiquée, des remplages flamboyants à soufflets. Le mobilier qui y a été installé pour l'adapter à son usage de morgue (la table d'autopsie en marbre et les cases autrefois réfrigérées) sont les principaux vestiges de l'activité hospitalière du site. Sous les peintures modernes, les murs ont conservé un décor de faux appareil blanc sur fond jaune.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'hôtel-Dieu de Provins est encore très puissant, il a un revenu de 8 000 livres par an. Les prieurs à sa tête sont issus de familles riches, parfois proches du pouvoir royal. À la fin du siècle, la réfection des bâtiments, des constructions nouvelles, et l'achat d'un important matériel de literie sont menés, ce qui traduit un souci réel du bien-être des malades. Les inventaires conservés témoignent du fait que la prospérité de l'institution se poursuit au XVIII<sup>e</sup> siècle. On peut retenir deux principaux apports de cette époque :

- à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la remise en état complète du logis des sœurs ;
- au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la construction d'un petit bâtiment pour les archives, adjacent au logis des frères.

Nous l'avons vu, un premier logis des sœurs devait avoir été construit au Moyen Âge, doublant la salle des femmes au sud. Les quelques fenêtres en pierre à chanfrein seraient les vestiges de ce premier édifice. Ce bâtiment est remis en état à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Aux premier et deuxième niveaux, un couloir desservait les cellules des sœurs. Les cellules ont été remaniées pour s'adapter aux usages d'un hôpital moderne. À l'extrémité sud de ces deux niveaux se trouve à chaque étage une salle décorée de boiseries. Ces salles jouaient peut-être un rôle pour la dévotion des sœurs. Un escalier en bois à balustres tournés du XVII<sup>e</sup> siècle subsiste entre le premier et le deuxième étages.

Le bâtiment des archives est ajouté au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ses intérieurs ont été largement banalisés.

Les travaux du XIX<sup>e</sup> siècle ont apporté de nombreuses modifications. On retiendra les étapes suivantes :

- de lourds travaux de réaménagement général : l'entresollement des salles des malades dont il a déjà été question dans cet exposé et remaniement de la façade sur la rue Saint-Thibault, avec le percement de deux grandes baies en arc brisé (dont les encadrements en briques sont aujourd'hui apparents) complétant celle du début du XVI<sup>e</sup> siècle de la salle haute, qui perd son remplage gothique ;
- en 1835, adjonction d'une nouvelle salle des malades dans une nouvelle aile ;
- en 1860-61, construction de la chapelle neuve.

Une nouvelle aile est construite dans les années 1830. Elle se raccorde à la salle des malades du XII<sup>e</sup> s. Les espaces intérieurs sont banalisés (cloisonnements de 1960). La façade orientale a été réenduite au ciment dans les années 1950. Une carte postale ancienne représente la salle des malades, dite salle Saint-Jean, qui était abritée dans ce bâtiment et constitue un témoigne intéressant sur le mobilier des salles des malades au XIX<sup>e</sup> siècle : lits métalliques disposés latéralement pouvant être fermés en hiver, poêle et éclairage centraux. Cette aile reçut deux extensions en 1886 et 1902 lorsqu'elle fut affectée aux militaires.

La chapelle neuve constitue le complément majeur apporté aux bâtiments médiévaux. Conçue en 1859, elle est réalisée en 1860-1861. La chapelle est orientée, est élevée le long de la rue Saint-Thibault et se compose d'un vaisseau unique couvert de trois voûtes d'ogives quadripartites. Son architecture est simple,

témoignant de la relative uniformité des églises néogothiques du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. La sacristie est construite hors œuvre au sud de la chapelle. Le chevet de la chapelle est encombré de constructions postérieures, telles qu'un transformateur électrique. Il faut souligner la qualité de la conception par l'architecte provinois Jean-Antoine Marin (1819-1866), et le soin apporté à la mise en œuvre du bâtiment par les entrepreneurs James et Morin Bigle, depuis le dessin des ouvrages – toutes les cotes sont des multiples de 10 cm – jusque dans le détail du second-œuvre ou de la couverture d'ardoise de la flèche du clocher. En outre, hormis les adjonctions extérieures, la chapelle a conservé un haut degré d'authenticité, notamment dans son aménagement mobilier très complet. L'intérieur sobre est animé par un cycle de douze verrières très bien conservées. Les vitraux forment un ensemble inédit de la manufacture du Carmel du Mans dont ils portent la signature. Les frères Carl et Frédéric Küchelbecker, collaborateurs du Carmel du Mans et élèves du peintre nazaréen Friedrich Overbeck ont dû composer les verrières. Et comme à l'église Notre-Dame de l'Espérance de Saint-Brieuc (22) vers la même époque, où l'on retrouve pour partie les mêmes cartons, ils se firent peut-être aider du peintre Franz von Rohden, autre élève d'Overbeck, tous deux alors installés à Rome. D'autres cartons identiques ont été repérés dans des églises en Ariège, à Chartres et dans l'Ouest de la France. Les verrières de la nef sont composées au registre supérieur de la figure de saints et au registre inférieur de scènes représentant des œuvres de Miséricorde.

Pendant la Première Guerre mondiale, les bâtiments ont servi d'hôpital militaire. L'hôtel-Dieu a accueilli des fonctions hospitalières jusqu'aux années 1990. L'hôpital a déménagé pour laisser place à une maison de retraite jusqu'à la fin des années 2000. Peu à peu désaffecté, notamment car il ne répondait plus aux normes d'accueil du public, le site a toutefois connu quelques usages après le départ de la maison de retraite. La principale adjonction datant du XX<sup>e</sup> siècle est la construction de l'aile rue Opoix, hors étude, qui abrite encore des services du centre hospitalier.

La déclivité du terrain a conduit les bâtisseurs de l'hôtel-Dieu à organiser le jardin en terrasses sur plusieurs niveaux. Le jardin de l'hôtel-Dieu n'a jamais fait l'objet de fouilles et les archives renseignent peu sur son évolution. Face au logis des sœurs persistent des haies qui dessinent des cheminements réguliers. La vue aérienne de 1947 est la plus ancienne lisible. On y devine un potager au sud du site, un espace dessiné par les terrasses, des bordures de buis, et à l'ouest du site, sur la terrasse haute, un double alignement de tilleuls longeant le plateau – toujours présente.

Le patrimoine hospitalier national est bien identifié et a fait l'objet de plusieurs campagnes de protection ainsi que de quelques publications de référence, telles que l'ouvrage paru sous la direction de Pierre-Louis Laget et Claude Laroche en 2012, à la suite d'une étude des services de l'Inventaire, *L'hôpital en France. Histoire et architecture*. En Île-de-France, trente-et-un hôpitaux et anciens hospices et hôtel-Dieu sont protégés au titre des monuments historiques, toutes périodes confondues. Au niveau national, ce chiffre est porté à 440 édifices. À l'exception notable du caveau du Saint-Esprit, seul vestige de l'hôpital du même nom, il n'existe aucun bâtiment comparable à Provins en termes d'usages et de volumétrie à ceux

de l'hôtel-Dieu.

L'Ancien couvent des Cordelières devenu hôpital général de Provins de 1743 à 1977 est classé, mais il a été conçu comme couvent et non comme hôpital. En Seine-et-Marne, à Château-Landon, l'ancien hôtel-Dieu du XIII<sup>e</sup> siècle est inscrit. Dans l'Oise, l'hôtel-Dieu du XIII<sup>e</sup> siècle de Senlis est inscrit. En Côte-d'Or, l'ancienne maladrerie de Meursault du XII<sup>e</sup> siècle est inscrite. Au niveau national, le corpus des hôpitaux médiévaux classés compte notamment les trois édifices insignes suivants : l'hôtel-Dieu de Tonnerre (Yonne), fondé en 1293 par Marguerite de Bourgogne. Comme plus tard à Beaune, la grande salle des malades est couverte d'un berceau lambrissé en chêne, laissant apparents les entraits et poinçons de la charpente. L'ancienne salle des malades a été classée par liste de 1862 ; l'hôtel-Dieu de Coëffort au Mans (devenu l'église Sainte-Jeanne-d'Arc) présente une ancienne salle des malades de style gothique. Il a été construit au XII<sup>e</sup> siècle sur ordre du roi Henri II Plantagenêt Roi d'Angleterre. Il est classé par arrêté du 20 octobre 1947 ; plus tardif, l'hôtel-Dieu, ou Hospices civils, de Beaune est fondé en 1443 grâce au mécénat de Nicolas Rolin, chancelier du duc de Bourgogne. Imaginée comme un « palais pour les Pôvres », l'institution charitable – confiée par les donateurs aux bons soins des Dames Hospitalières – reste en activité jusqu'au début des années 1970, avant qu'un hôpital moderne, ne soit construit dans la périphérie du centre historique de Beaune.

L'hôtel-Dieu de Provins peut aussi être replacé dans un contexte local au sein d'un corpus médiéval. Des comparaisons d'ordonnancements de façades et de modénature demeurent possibles dans l'architecture civile, dont Provins est l'un des meilleurs conservatoires au nord de la France. Les observations montrent que les bâtiments des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles de l'hôtel-Dieu sont conformes aux pratiques architecturales de l'époque à Provins. Quelques caractéristiques s'en dégagent : des volumes extérieurs simples ; le recours à la voûte principalement dans les salles basses, avec l'emploi de voûtes d'ogives comme de voûtes d'arêtes ; des percements adaptés à la fonction des pièces : portes proportionnées à leurs usages, y compris dans leur décor, lancettes couvertes par des arcs dans les salles des malades, simples baies rectangulaires dans les espaces de service, baies rectangulaires partagées par un meneau-colonnette dans les espaces de vie ; l'usage d'une modénature d'une grande simplicité (chanfreins, cavets, courbes simples, méplats, etc.), avec cependant des détails raffinés : congés variés, coussinets sous linteaux, colonnettes à bases et chapiteaux sculptés, etc.

La connaissance de l'hôtel-Dieu de Provins est aujourd'hui bien plus précise qu'il y a encore un an. Les conclusions suivantes peuvent désormais être établies : à Provins, les bâtiments ont gardé, pour la plupart, leurs fonctions au cours des siècles. Cette continuité d'usage a permis de conserver les bâtiments édifiés lors de la fondation et des premiers développements de l'établissement. Le noyau primitif existe donc toujours, il est complet (salles des malades, cellier, église, bâtiments des desservants), de même que l'emprise foncière. Ce degré de conservation est rare pour un établissement hospitalier, et unique en Île-de-France. En outre, les éléments médiévaux des premières périodes de construction (XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles) sont plus nombreux que la seule lecture à l'œil nu permettait de le

voir. Certes, les adaptations aux usages modernes liés à l'activité de soin ont été menées sans souci de qualité architecturale, et certains espaces ont perdu leur caractère – c'est particulièrement le cas des deux salles des malades médiévales, entresolées par un plancher intermédiaire. La protection prise en 1932 s'était attachée aux éléments remarquables d'un complexe morcelé auquel le siècle qui vient de s'écouler n'a pas rendu son unité. Près d'un siècle plus tard, grâce à la meilleure connaissance du site acquise par les récentes études ce jugement sévère peut être revu. Une protection élargie permettrait de suivre des travaux de restauration qui pourraient rendre à ce monument complexe ses qualités architecturales et patrimoniales.

Mme Stern Riffé partage son avis au nom de la CRMH : « *L'hôtel-Dieu de Provins, fondé par les comtes de Champagne, est un dispositif clé de l'aménagement urbain de Provins en tant que ville de foire au XII<sup>e</sup> siècle qui comprend un système défensif, mais aussi les maisons de marchands, les caves et entrepôts voûtés, les places, et les établissements religieux. Installé le long de l'artère principale de circulation entre la ville haute qui constitue le centre du pouvoir et la ville basse qui se développe dans la vallée autour de Saint-Ayoul et de la foire d'automne, ce vaste établissement hospitalier constitue en effet un point névralgique de l'accueil des voyageurs et des marchands dont il sécurise alors le séjour. Bâtie vers 1170 par Henri le Libéral, la construction primitive de l'hôtel-Dieu développe sa chapelle et sa salle des malades dans une construction en pierres, élevée sur un niveau de cave voûtée. Cette partie de l'hôtel-Dieu du XII<sup>e</sup> siècle est partiellement protégée au titre des monuments historiques en 1932, tout comme d'autres éléments de l'ensemble monumental médiéval remarquable de Provins développé le long de la rue Saint-Thibault et exceptionnellement bien conservé, notamment une série de maisons en pierre. La chronologie de la construction des bâtiments est complexe dans la mesure où à Provins, une fois l'âge d'or des foires passé, le réaménagement de l'existant a été privilégié sur les constructions neuves, ce qui a eu pour conséquence une forte densification des espaces qui se sont vu fragmentés, entresolés, redistribués, encoffrés, décontextualisant les vestiges observables et rendant difficile la lisibilité des fonctions originelles. Sur un site de cette nature seule une étude d'archéologie du bâti, en complément de l'analyse archivistique et documentaire pouvait permettre de rétablir une analyse historique et fonctionnelle des bâtiments.. Or, le dossier de protection présenté par Pauline Cellard a pu bénéficier de recherches plurielles, dont certaines très récentes qui ont permis de compléter la connaissance des états successifs d'aménagement et de définir un niveau d'authenticité et de conservation des vestiges bien supérieur à ce qui avait été observé jusque-là. Grâce à ces travaux scientifiques, on connaît beaucoup plus précisément les contours du déploiement du site au Moyen Âge, l'étendue du grand chantier du XVI<sup>e</sup> siècle, la nature de la forte densification de 1819-1822, et la compréhension des usages des lieux s'est trouvé renforcée. Le périmètre des salles des malades, le positionnement*

*original des chapelles, à l'articulation entre l'hôpital et la ville, les logements des communautés religieuses masculines et féminines desservant les lieux sont désormais mieux identifiés et reposent l'hôtel-Dieu de Provins comme un jalon très intéressant de l'histoire hospitalière, que peut illustrer schématiquement la comparaison avec les deux autres hôpitaux protégés de Provins, celui du Saint-Esprit (XII<sup>e</sup> siècle) et l'ancien hôpital général du couvent des Cordelières (XVII<sup>e</sup> siècle) en termes de taille et d'organisation. Sans prétendre à la monumentalité et à la cohérence de l'hôtel-Dieu de Beaune ou de Tonnerre, l'hôtel-Dieu de Provins a préservé son noyau médiéval (emprise des bâtiments des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, ancienne chapelle-vestibule voûtée, arcades de la salle des Femmes, etc.), mais aussi des éléments significatifs des interventions du XVI<sup>e</sup> siècle (charpentes datées par dendrochronologie et leur voûte en berceau lambrissée à décor peint, chapiteaux sculptés, etc.). Le bâtiment des sœurs, reconstruit au XVII<sup>e</sup> siècle, qui possède des aménagements intérieurs intéressants (escaliers, boiseries) ainsi que la chapelle construite en 1860-1861 dans une architecture soignée et qui a conservé ses décors et à fonctionner de façon continue du Moyen Âge au XXI<sup>e</sup> siècle. L'inscription de 1932 ne portait que sur des éléments des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle qui n'étaient pas directement en usage par l'hôpital : le portail, la façade sur rue, le vestibule et la grande cave. Ni les façades des cours, très recomposées au fil des siècles, ni les intérieurs densément occupés par les activités médicales, n'ont alors bénéficié d'un regard patrimonial. Aujourd'hui, même si elles sont mieux interprétées, les façades extérieures et les toitures demeurent très chamboulées et ne sauraient justifier à elles seules une extension de protection. Les éléments d'intérêt significatif, bien que lacunaires, se trouvent au niveau des intérieurs désaffectés. Ces vestiges fragiles constitués d'éléments structurels et décoratifs en bois et en pierre sont fragiles et nécessitent des interventions soigneuses pour les dégager et les conserver. Une inscription au titre des monuments historiques permettrait d'accompagner au mieux ce lieu riche et sensible dans ses futurs aménagements.*

*Sans retenir les bâtiments modernes d'intérêt secondaire comme la salle des malades du XIX<sup>e</sup> siècle et les multiples scories ajoutées dans les cours, je suis favorable à une protection en totalité du noyau médiéval, du logis des sœurs, de la chapelle de 1861 et des sols de la parcelle, permettant ainsi de prendre en compte la stratification des aménagements d'intérêts de chaque période (Moyen Âge, XVI<sup>e</sup> siècle, XVII<sup>e</sup> siècle et XIX<sup>e</sup> siècle) et l'organisation spatiale qui reflète l'ensemble des fonctions de l'ancien hôpital-Dieu : accueil et soin des malades, établissement religieux, logement des desservants. »*

M. Auger lit l'avis de Mme Maëva Liaut, architecte des Bâtiments de France territorialement compétente : « La commune de Provins a formulé en 2024 une nouvelle demande d'extension de protection de l'hôtel-Dieu, propriété du centre

hospitalier, afin d'assurer la conservation durable de cet ensemble patrimonial remarquable et de faciliter son éventuelle reprise par un porteur de projet. Cette démarche fait suite à une première demande rejetée en 2023 en Délégation permanente, en raison de la disparité perçue des bâtiments et de l'absence d'une étude approfondie d'archéologie du bâti. Actuellement, l'hôtel-Dieu bénéficie de plusieurs niveaux de protection patrimoniale. Certaines parties de l'édifice sont inscrites au titre des monuments historiques, notamment des éléments architecturaux emblématiques. Le site est également inclus dans le Site patrimonial remarquable (SPR) de Provins. Dans son règlement (AVAP), les parties non protégées au titre des monuments historiques sont néanmoins identifiées comme bâti d'intérêt secondaire, ce qui témoigne de l'attention portée à l'ensemble dans les outils d'aménagement urbain et patrimonial. Situé à la charnière entre la ville haute et la ville basse, l'Hôtel-Dieu occupe un îlot complet au cœur de la ville comprenant cinq parcelles (000 AP 1, 000 AP 2, 000 AP 301, 000 AP 302, 000 AP 303). Grâce au dossier de protection présenté par Mme Pauline Cellard, composé de recherches plurielles, dont certaines très récentes, il est désormais possible de reconsiderer l'intérêt patrimonial de ce site sous un nouveau jour. Ces études ont mis en évidence la richesse et la complexité architecturale de l'hôtel-Dieu, témoin de huit siècles d'histoire hospitalière à Provins. Parmi les éléments remarquables identifiés figurent les salles des malades, qui, malgré des modifications postérieures ont conservé leurs proportions et leur volumétrie caractéristiques jusqu'en 1822. Ces espaces illustrent les usages et l'organisation des établissements hospitaliers anciens, tout en témoignant de leur évolution progressive. La chapelle, édifiée en 1860, demeure un élément cohérent et complet de l'ensemble, traduisant une architecture soignée, tant par ses volumes que par ses détails. Par ailleurs, les sondages ont permis de révéler la qualité de plusieurs éléments architecturaux, dissimulés sous des doublages ou transformés par des aménagements successifs. Les strates successives, bien qu'hétérogènes, permettent une lecture de l'évolution des pratiques et des styles. L'articulation entre les bâtiments, la qualité des maçonneries, et les vestiges médiévaux encore présents confèrent à cet ensemble une valeur patrimoniale incontestable. L'Hôtel-Dieu, désormais mieux compris grâce aux outils modernes de diagnostic et aux analyses scientifiques, se révèle être un témoignage rare et précieux de l'histoire hospitalière et architecturale en Île-de-France. En ce sens, l'hôtel-Dieu justifie une extension de sa protection au titre des monuments historiques. Cette extension devrait inclure la totalité des bâtiments correspondants au noyau primitif de l'hôtel-Dieu (salles des malades, bâtiments des desservants, chapelle du XVI<sup>e</sup> siècle), la chapelle du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'inscription du sol de la parcelle. Une telle démarche permettra de renforcer la protection patrimoniale d'un édifice emblématique de Provins, tout en préparant les bases d'une restauration respectueuse et pérenne. La richesse des aménagements anciens, souvent dissimulés mais toujours présents, souligne la nécessité d'un cadre de gestion adapté pour

*valoriser pleinement ce patrimoine complexe. La révision du règlement de l'AVAP, devenu l'outil de gestion du SPR en application de la loi LCAP, pourrait contribuer à renforcer la protection patrimoniale de manière cohérente et durable, en s'appuyant sur une meilleure connaissance des décors intérieurs et du bâti extérieur. Dans le cadre de la protection envisagée, il sera proposé à la commune un périmètre délimité des abords adapté au contexte actuel. Ce périmètre pourra s'appuyer sur le périmètre déjà en place (ancien PPM : périmètre de protection modifié), en tenant compte des spécificités patrimoniales et urbaines de l'Hôtel-Dieu et ses abords immédiats. »*

Mme Faure donne lecture de l'avis du service Patrimoines et Inventaire de la Région : « *L'hôtel-Dieu de Provins est partiellement inscrit (portail, façade, salle voûtée du rez-de-chaussée et salle basse) au titre des monuments historiques par arrêté du 2 août 1932. Il fait en outre partie de quatre périmètres de protection patrimoniale (SPR, deux sites inscrits et bien Unesco). L'histoire complexe de cet ensemble a récemment connu une importante mise à jour. Ces nouveaux éléments d'archéologie du bâti sont déterminants pour sa meilleure compréhension. Au-delà d'une approche cherchant à distinguer certaines parties de cet ensemble, il nous semble essentiel de considérer ce bien dans sa globalité. Sa protection n'a véritablement de sens que si elle est envisagée à l'échelle de la parcelle. Par nature, un établissement hospitalier occupe pleinement l'espace qui lui est dédié, adaptant et spécialisant ses affectations au fil du temps pour répondre aux exigences d'une meilleure qualité de soins. En Île-de-France, le service régional de l'Inventaire a étudié huit Hôpital-Dieu : Meaux, Melun, Gonesse (cloître inscrit), Louvres (porte classée), Étampes (partiellement inscrit), Arpajon, Montlhéry (portail inscrit), et Mantes-la-Jolie (protection mixte). Aucun d'entre eux ne bénéficie d'une protection globale permettant de saisir pleinement leur valeur patrimoniale et d'assurer leur conservation. Ce constat souligne la fragilité de ce type de patrimoine et l'urgence d'une approche protectrice élargie. À la lumière des nouvelles informations du dossier, qui inclut notamment des datations absolues du XII<sup>e</sup> siècle pour certains éléments de charpente, il paraît opportun d'étendre l'inscription à l'ensemble des bâtiments du noyau médiéval et moderne, en y ajoutant la chapelle du XIX<sup>e</sup> siècle, qui a conservé un haut niveau d'authenticité.* »

Mme Mottes exprime également un avis favorable à l'extension de la protection et s'interroge, par ailleurs, quant à l'inscription du sol et la constitution des espaces vides.

Mme Stern Riffé indique qu'il y a quelques modestes aménagements ; cela a été très densément occupé. S'y ajoute une partie en jardin qui n'a cependant pas été

mise en valeur. Les cours sont sur une emprise constante depuis le Moyen Âge et cela est le cas, aussi, de l'emprise du jardin.

Mme Lebédel-Carbonnel remercie pour cette présentation très riche mettant en lumière la complexité de cet hôtel-Dieu dans la diversité de ses stratigraphies historiques. L'approche de la protection monuments historiques est, aujourd'hui, quasi antithétique avec ce qu'elle était il y a encore quelque temps lorsque l'on se concentrat uniquement sur les parties les plus intéressantes selon une approche antiquaire. Aujourd'hui, chacun se rend bien compte que cet ensemble comporte, encore, des éléments largement méconnus. L'avis concernant l'extension de l'inscription est évidemment très favorable tout comme l'est l'avis pour présenter ce dossier devant la commission nationale en vue d'obtenir le classement de cet édifice. L'intérêt historique et patrimonial de l'ensemble que constitue l'hôtel-Dieu de Provins est évident ; une simple inscription apparaîtrait quelque peu sous-dimensionnée eu égard à l'intérêt qu'il revêt. Par ailleurs, l'inscription semble présenter un caractère inachevé du point de vue de la garantie que peut apporter la protection monuments historiques dans la conservation de cet édifice dans le temps long. Seul le classement peut permettre à la CRMH et à la Drac d'imposer un architecte du patrimoine ou un architecte en chef des monuments historiques pour la maîtrise d'œuvre du projet à venir. Ce projet comportera – il faut le rappeler – nécessairement une part de réaffectation des usages et l'intervention d'un architecte du patrimoine paraît absolument indispensable à la conservation de ce monument. Par ailleurs, l'édifice s'inscrit également dans le périmètre du bien Unesco « Provins, ville de foire médiévale » ; cette reconnaissance va de pair avec une protection maximale, un classement au titre des monuments historiques, de l'hôtel-Dieu, bâtiment évidemment structurant de la ville médiévale de Provins. Il est important que les membres de la commission régionale réfléchissent sur ce point.

M. Peyratout précise que ce dossier est suivi attentivement par les services de la Drac. Aujourd'hui, il est envisagé une cession entre la commune et le centre hospitalier, propriétaire, à la condition toutefois que l'édifice soit pleinement protégé au titre des monuments historiques. Le maire de Provins a conscience de l'intérêt et de l'importance que revêt cet ensemble dans l'histoire de la ville. L'extension de la protection monuments historiques, demandée par la ville de Provins, peut s'appuyer sur des arguments scientifiques. En revanche, il est difficile de savoir comment serait accueilli, par la ville et le futur propriétaire, l'émission, dès aujourd'hui, d'un vœu de classement par la CRPA. L'intérêt de la protection repose, dans ce cas, autant – si ce n'est davantage – sur les intérieurs de l'édifice. Ainsi, une protection monuments historiques des intérieurs pourrait orienter toutes les prochaines interventions vers une restitution d'un état

de :

■ ■ ■ référence qui n'est, aujourd'hui, pas visible. Une deuxième question se pose également en ce qui concerne la protection de la parcelle, qui n'est pas intégrée dans la demande de protection initiale. L'objectif est de réussir à proposer collectivement la protection adéquate pour ce dossier.

M. Dress rappelle que l'avis de la CRMH est bien de proposer, à la lueur des éléments nouveaux qui ont été apportés, une inscription en totalité des bâtiments et du sol de la parcelle. Il est vrai que la délégation permanente de la CRPA avait opposé un premier refus à cette demande, faute d'éléments suffisamment précis. Cet ensemble, très complexe, a connu de multiples évolutions au cours de son histoire. Il était alors difficile de percevoir les éléments authentiques. Aujourd'hui, ce dossier a été creusé, ce qui lui permet d'être présenté devant la première section de la CRPA. L'étude qui a été réalisée illustre cette complexité mais, aussi, la continuité de l'occupation et de la fonction d'accueil des malades – même si cet accueil s'est transformé en EHPAD au cours du XXI<sup>e</sup> siècle. La continuité de cette fonction est entière, ce qu'il est très important de souligner. En ce qui concerne le classement, les arguments exposés par l'inspection générale du ministère sont entendables. Il convient de cheminer par étapes ; l'accord du propriétaire ne porte, aujourd'hui, que sur l'inscription. Néanmoins, il n'est pas illogique que les membres de la commission régionale portent, sur ce dossier, un regard patrimonial qui ne correspond pas tout à fait à la demande de protection initiale. Il est important que la CRPA se prononce sur le fond de ce dossier. La mise en valeur des différentes parties du bâtiment, tout en essayant d'en augmenter sa lisibilité et d'en conserver son intérêt patrimonial, constituera un beau défi sur un édifice qui a été tant de fois remanié et qui a connu de nombreuses adjonctions au cours de son histoire.

Mme Virginie Stelmach s'étonne de l'absence de mention faisant état de la présence de puits, de citernes ou de glacières sur ce site qui a connu des usages sur près de huit siècles. Le bâtiment est quelque peu tronqué ; il en manque des pièces. De la même manière, il conviendrait d'effectuer des recherches sur les plantes qui étaient cultivées dans les jardins de l'Hôtel-Dieu en lien avec la fonction hospitalière de ce dernier. Il conviendrait par ailleurs de conserver, dans leur état actuel, les sois et les jardins. Ainsi, l'inscription du sol de la parcelle paraît très importante ; elle permettra d'accompagner le projet devant se mettre en place.

M. Dress précise que l'étude a porté, dans un premier temps, sur le bâti. Il est vrai qu'il reste un champ à explorer en ce qui concerne les jardins.

Mme Cellard précise qu'un pré-inventaire des jardins de Seine-et-Marne s'est

penché sur un jardin d'hôtel-Dieu mais il s'avère, à la lecture dudit pré-inventaire, que ce jardin n'est pas celui de l'hôtel-Dieu de Provins. Quant au jardin des simples, même les vues aériennes les plus anciennes – en date du début du XX<sup>e</sup> siècle – ne montrent nulle trace de sa présence. L'emprise des jardins est ancienne ; il n'y a pas eu de destructions.

Mme Virginie Stelmach pense que l'inscription au titre des monuments historiques du sol de la parcelle est d'autant plus justifiée.

Mme Faure partage une interrogation à la suite des éléments apportés par M. Peyratout. Il conviendrait de savoir si une extension, plus large que celle envisagée initialement, du périmètre de protection peut nuire au projet de reprise évoqué par M. Peyratout.

M. Peyratout répond que ce n'est pas le cas mais il faudra l'expliquer. La proposition qui est faite aux membres de la CRPA s'arrête, en réalité, sur l'état de l'Hôtel-Dieu tel qu'il était au XVII<sup>e</sup> siècle. La question des parcelles n'a pas été évoquée dans la demande de protection.

Mme Joëlle Weill considère qu'il est effectivement indispensable de protéger au titre des monuments historiques ces parcelles. Cette protection permettrait, du point de vue de l'ensemble du site, de conserver des espaces libres. Il conviendrait de savoir si une inscription des sols entraîne la protection des éléments construits présents sur ce sol tels que les escaliers et murs de soutènement.

M. Dress pense que cela peut être précisé dans la proposition de protection mais rappelle que l'objectif est d'aboutir à une protection en totalité pour avoir une maîtrise de l'ensemble de ce qui se fera, y compris dans les profondeurs du sol.

Mme Véronique Veau assure que la volonté du maire est d'assurer la protection de cet édifice. Il s'agit de la volonté, fermement affichée, de la municipalité.

M. Peyratout pense que l'on peut faire l'hypothèse que l'enjeu ne réside pas dans une possible construction sur la parcelle. La topographie de la parcelle est assez particulière ; le terrain n'est absolument pas plat.

Mme Isabelle Marquette comprend que l'on souhaite protéger les strates médiévales, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup>. Pour la strate correspondant au XIX<sup>e</sup> siècle qui serait protégée, elle se demande si cela ne prendrait en compte que la chapelle, et si les aménagements correspondant à la morgue seraient également pris en compte.

Mme Stern Riffé précise que le vœu de protection exclut juste les bâtiments du XIX<sup>e</sup> siècle faisant l'objet d'une construction séparée. Les entresollements du XIX<sup>e</sup> siècle seront inscrits avec l'ensemble mais ne constituent pas le motif de l'inscription et la protection n'empêchera pas de les démolir.

M. Dress ajoute que des arbitrages auront nécessairement lieu dans le cadre du projet à venir afin d'identifier les parties à privilégier dans cet entremêlement. L'architecte du patrimoine qui sera nommé devra faire preuve de prudence et de subtilité dans ses choix afin de ne pas masquer l'évolution qui fait la qualité du bâtiment tout en rehaussant sa lisibilité.

M. Laurent résume les échanges précédents en indiquant que les sols sont compris dans la proposition de protection. Il convient donc de procéder au vote.

**CONSIDÉRANT** que le noyau médiéval primitif de l'hôtel-Dieu de Provins est conservé et qu'il constitue un exemple complet avec les salles des malades, le cellier, l'église, les bâtiments des desservants, et que ce degré de conservation est rare pour un établissement hospitalier, et unique en Île-de-France, les membres de la commission régionale émettent un avis favorable à l'unanimité à l'inscription au titre des monuments historiques en totalité du noyau médiéval, du logis des sœurs, de la chapelle de 1861 et des sols de la parcelle, permettant ainsi de prendre en compte la stratification des aménagements de chaque période (Moyen Âge, XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles) et l'organisation spatiale qui reflète l'ensemble des fonctions de l'ancien hôtel-Dieu : accueil et soin des malades, établissement religieux, logement des desservants. Les bâtiments modernes d'intérêt secondaire, comme la salle des malades du XIX<sup>e</sup> siècle, et les multiples scories ajoutées dans les cours ne sont pas retenus dans l'étendue de protection.

M. Bernard Toulier espère une future collaboration avec des archéologues pouvant enrichir ce dossier. Un vœu de classement semble être une étape indispensable de réflexion.

M. Peyratout confirme que des études complémentaires sur l'archéologie du bâti méritent d'être réalisées pour compléter l'analyse et la connaissance de l'édifice. Il n'est pas certain qu'il soit opportun d'émettre, aujourd'hui, un vœu de classement sur ce dossier qui revêt déjà un caractère suffisamment complexe. Il faudrait, en outre, l'accord du propriétaire.

M. Dress rappelle qu'un premier travail pédagogique doit être fait auprès du propriétaire avant d'émettre un vœu de classement. Les conséquences d'un vœu

de classement n'ont pas été pleinement mesurées.

Mme Lebédel-Carbonnel estime qu'une perspective d'une présentation en CNPA permet à la CRMH et à la Drac de commander des études complémentaires, ce qu'il ne serait pas possible de faire en l'absence de l'émission d'un vœu de classement par la CRPA. Ce vœu ouvre, en conséquence, des possibilités en matière de réalisation de nouvelles études qui n'existent pas en son absence.

M. Dress entend ces précisions mais rappelle qu'il est possible de déclencher des études sans attendre ce vœu de classement.

M. Laurent comprend que la commission régionale souhaite en rester au vote portant sur l'inscription. Cela vaut certainement mieux ; cette façon de faire est plus correcte vis-à-vis de la municipalité de Provins.

## 92 – BOULOGNE-BILLANCOURT, Hôtel de Ville

Datation principale :	1934
Demandeur :	ville de Boulogne
Motif :	intérêt patrimonial
Protection actuelle :	inscription monuments historiques partielle
Présentation :	Jérôme Bohl

### Éléments historiques :

*Hôtel de ville construit à l'instigation du maire socialiste André Morizet dans un contexte de modernisation de la commune, qui a pris le nom de Boulogne-Billancourt en 1925. Il fait appel à l'architecte Tony Garnier qui a principalement construit dans la région lyonnaise, qui trouve là l'occasion d'édifier l'hôtel de ville de sa Cité industrielle. Il crée un édifice à la fois classique et très novateur, qui renouvelle les modèles en vigueur pour cette typologie, dans une visée rationaliste et hygiéniste. Sobre et élégant, l'édifice phare du nouveau visage de la commune n'affiche pas d'ornement superflu, mais parvient tout de même à différencier et hiérarchiser les espaces. L'organisation pratique adoptée culmine dans le grand hall des guichets, inspiré par l'hôtel communal de Schaerbeek mais mis en œuvre suivant une esthétique tout autre. L'architecte est assisté par Jacques Debat-Ponsan, et travaille avec de nombreux artistes : Jean Prouvé, Jean et Joël Martel, Gentil et Bourdet, Bigot, Joseph Bernard, René Herbst, Maurice Lombard, Raoul Lachenal ou encore Georges Saupique. Plus récemment, des œuvres de Georges Mathieu et d'Olivier Debré sont venus compléter la décoration d'origine. Réalisation majeure dans la carrière d'un des précurseurs de la modernité, dont l'œuvre et les réflexions constituent un pont entre la culture classique et les préceptes développés durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'hôtel de ville de Boulogne ne bénéficie depuis 1975 que d'une inscription partielle au titre des monuments historiques (façades, toitures, hall des guichets), et fait aujourd'hui l'objet d'une demande de classement en totalité.*

Mme Stern Riffé partage l'avis de Mme Monfort au nom de la CRMH : « L'hôtel de ville de Boulogne a été inauguré en 1934 sous l'impulsion du maire André Morizet qui a choisi directement son architecte. L'édifice, féru d'urbanisme et d'architecture, accompagne le développement d'une ville industrielle qui devient dans les années 1920 et 1930 un creuset de l'avant-garde architecturale. En effet, la ville foisonne de bâtiments élevés par Le Corbusier, Auguste Perret, Robert Mallet-Stevens, dont 10 sont protégés au titre des monuments historiques. Résultat de la crise économique et d'une pérennisation du modèle républicain, la construction de l'édifice édilitaire se fait plus sobre, sans décor sur les façades. À l'intérieur, les matériaux créent le décor et confèrent à l'hôtel de ville une grande originalité. Dans

*les années trente, un certain nombre de mairies sont construites en proche banlieue au gré de l'accroissement de la population des communes. Les communes industrielles socialistes et communistes adoptent un style moderne comme Puteaux, avec la construction des frères Niermans, Boulogne avec Tony Garnier dans un style plus radical, Poissy avec Florent Nanquette également, etc. Les communes de couleur politique plus modérée adhèrent quant à elles à la tradition historique visible dans les mairies de Bois-Colombes ou d'Asnières. La plupart de ces édifices bénéficient de protections excepté l'hôtel de ville de Puteaux qui mériterait d'être étudié et dont malheureusement le hall d'accueil a été totalement transformé. Le classement de l'hôtel de ville de Boulogne est voulu par la Drac depuis longtemps. maintes fois la conservation exceptionnelle du second œuvre et des détails de finition particulièrement réussis dont les sols de Gentil et Bourdet et les huisseries et garde-corps métalliques de Jean Prouvé, ont été soulignés. La qualité spatiale et les détails d'une grande modernité ont contribué à préserver l'édifice. On peut en revanche regretter la transformation paysagère des abords immédiats qui avaient aussi fait l'objet d'une composition soignée par Tony Garnier. Mon avis est favorable à une extension au classement au titre des monuments historiques en totalité du bâtiment assorti d'un vœu de protection du mobilier d'origine dont l'inventaire a été amorcé par la commune. »*

M. Auger découvre avec étonnement que l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt ne jouit que d'une protection partielle et lit l'avis de M. Benoît Leothaud, architecte des Bâtiments de France territorialement compétent : « Avis favorable au classement avec une attention particulière à bien identifier et intégrer les éléments de décors qui seraient hors protection actuelle et surtout le mobilier (meubles et luminaires). Concernant l'état sanitaire, immeuble qui n'est pas en bon état, les façades étant recouvertes de filets à cause de chutes de morceaux de béton. »

Mme Faure donne lecture de l'avis du service Patrimoines et Inventaire de la Région : « Décidé en 1929, le projet de l'hôtel de ville de Boulogne a lancé un mouvement de rénovation de l'architecture publique en rupture avec les modèles précédents. L'édifice distingue clairement les deux pôles du complexe : l'un dédié aux espaces administratifs, l'autre aux salons de réception et d'apparat. Au sein du programme, la salle des fêtes constitue l'innovation principale de l'ensemble. Animée par un système de cloisons amovibles conçues par Jean Prouvé, elle permet de démultiplier la superficie dévolue aux événements afin de former une large galerie. L'annexe de la mairie du XIV<sup>e</sup> arrondissement de Paris ou l'hôtel de ville de Sainte-Geneviève-des-Bois ont repris ce dispositif. De fait, la réalisation magistrale de Tony Garnier bouleverse l'image traditionnelle de l'édifice public et influence bon nombre d'architectes tels que Jean et Édouard Niermans pour l'hôtel de ville de Puteaux (prix Bailly en 1937), Henri Quarez et Gustave Lapostolle en 1937 à Vincennes ou encore

*René Chaussat, Joannès Chollet et Jean-Baptiste Maton à Cachan (1933). L'architecte, en association avec les artistes les plus emblématiques du style Art déco tels que Joseph Bernard ou les frères Martel, signe ici une œuvre d'art totale, heureusement préservée, témoin d'une nouvelle modernité. Avis favorable à la protection proposée au service Patrimoines et Inventaire. »*

Mme Mottes rejoint les avis précédemment partagés.

Mme Lebédel-Carbonnel considère que ce dossier réunit toutes les conditions pour être présenté devant les membres de la commission nationale afin d'obtenir le classement, d'autant plus si le mobilier inventorié peut être protégé au titre des ensembles historiques mobiliers avec servitude de maintien dans les lieux, ce qui sous-entend un classement de l'immeuble dans lequel s'inscrivent ces objets.

M. Dress fait observer que ce dossier présente un immeuble qui se distingue par son élégance et la pureté de son architecture. Cette pureté et cette simplicité architecturale se retrouvent dans l'organisation des espaces intérieurs. L'ensemble revêt un caractère assez exceptionnel et a su conserver, au sein de ses intérieurs, un mobilier d'origine qu'il reste à inventorier. Il s'agit d'une des rares œuvres de Tony Garnier qui se situe en dehors de la région lyonnaise. L'inscription en totalité et le classement de l'ensemble apparaissent totalement justifiés.

M. André de Bussy souhaite, au préalable, saluer la qualité de la présentation effectuée par M. Bohl ainsi que les élus présents aujourd'hui dans cette salle avant de partager le message que le maire de Boulogne-Billancourt, Pierre-Christophe Baguet, souhaite adresser aux membres de la commission régionale : « *Le conseil municipal de Boulogne en session du 7 décembre m'a chargé d'entreprendre les démarches de classement de notre hôtel de ville au titre des monuments historiques. Je me réjouis que cette demande soit examinée par la commission. Fruit de la collaboration entre Tony Garnier et Jacques Debat-Ponsan, que vous avez largement évoquée, il est un magnifique témoin de l'avant-garde des années trente. Et, notre magnifique musée, qui est à côté, le complémente. Ses qualités architecturales ont été reconnues par l'inscription de 1975. Je ne doute pas que les services de la Drac, que je remercie de leur mobilisation, auront su mettre en évidence la valeur historique et la singularité de l'œuvre de Tony Garnier. Si je souhaite aujourd'hui aller plus loin que l'inscription, c'est tout d'abord dans un objectif de préservation et de sauvegarde de l'édifice. Nous sommes conscients de ce qui va suivre et sommes prêts à affronter les budgets à venir. Le classement permettra à la collectivité d'engager un projet de restauration et de réhabilitation sous le contrôle et l'appui scientifique des conservateurs des Monuments historiques. C'est aussi la volonté de faire rayonner*

*cet équipement unique, figure de proue du patrimoine architecturale et historique de Boulogne-Billancourt, qui m'anime dans la continuité de la dynamique initiée en 2004, avec l'obtention du label Villes et Pays d'arts et d'histoire. Conscient que Boulogne est un véritable laboratoire de l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle, j'ai à cœur de partager cet héritage et de le faire connaître. Inauguré en 1934 par André Morizet, la ville célébrera les 90 ans de son hôtel de ville le 15 décembre prochain. Et, nous envisageons une série d'événements festifs et pédagogiques tout au long de l'année 2025, à commencer par l'exposition dédiée à Tony Garnier; autant d'occasions de mettre à l'honneur notre hôtel de ville, ses salons de réception majestueux, ses détails décoratifs chargés de symboles, son atrium qui en font l'incarnation de la maison commune, de la modernité et des valeurs républicaines. »*

M. Laurent remercie M. de Bussy pour cette prise de parole et l'informe que la règle veut que les débats et les votes portant sur l'inscription et le vœu de classement se déroulent à huis clos.

Mme Isabelle Dapremont souhaite, avant de quitter la salle, apporter un complément au propos de M. de Bussy en expliquant aux membres de la commission régionale que la ville de Boulogne est en train de mettre la touche finale à une très importante exposition consacrée à l'histoire de l'hôtel de ville, devant occuper l'ensemble du rez-de-chaussée. Au côté de tableaux historiques, se retrouveront une grande maquette en bois manipulable, accompagnée d'une médiation scientifique ainsi qu'une réalité augmentée qui proposera une visite virtuelle des intérieurs de l'hôtel de ville. L'inauguration de cette exposition est programmée le lundi 16 décembre 2024, à 18 h 30 ; 90 ans, un jour et quelques heures après l'inauguration de l'hôtel de ville effectuée par André Morizet. Une reconstitution fidèle du bureau d'André Morizet, allant jusqu'à l'installation des cache-radiateurs d'époque, est par ailleurs projetée.

M. Laurent remercie Mme Dapremont pour ces quelques mots et félicite la commune de Boulogne-Billancourt pour son engagement.

Mme Lebédel-Carbonnel demande si l'on connaît déjà les éléments compris dans l'immeuble par nature et qui seront, en conséquence, stipulés comme tels dans l'arrêté de protection, à part des immeubles par destinations et autres objets mobiliers.

M. Jérôme Bohl indique que ces éléments (comme les cache-radiateurs ou les vantaux de porte d'origine) ne sont, en règle générale, pas détaillés de manière précise dans l'arrêté de protection. Néanmoins, il sera possible de réaliser un

inventaire un peu plus détaillé en vue d'une présentation devant la commission nationale en cas de vote positif aujourd'hui.

Mme Lebédel-Carbonnel demande, en outre, s'il y a des luminaires concernés.

M. Bohl répond que cela est bien le cas. Il y a en effet des appliques, des suspensions, ainsi que des horloges par exemple.

M. Dress indique que le fait que cet immeuble passe d'une protection partielle à une protection totale – cela sans préjuger du vote des membres de la commission régionale – lui permettrait de bénéficier d'un accompagnement technique et scientifique de la Drac pour les travaux de restauration et d'entretien le concernant. On peut se réjouir de l'engagement de la commune, qui a pleinement conscience de ce qu'implique un classement et le fait d'assumer la pérennité d'un tel édifice, en assumant ses responsabilités de propriétaire. Il n'est pas toujours possible pour la Drac d'aider financièrement tous les propriétaires, les directives nationales favorisant plutôt les édifices religieux des communes rurales par exemple.

M. Jean-Pierre Thoretton note que les menuiseries extérieures sont d'origine et rappelle qu'il s'agit d'éléments très fragiles aujourd'hui du fait des nombreux travaux d'isolation thermique qui s'engagent. Leur présence constitue, par conséquent, un élément supplémentaire qui plaide en faveur du classement.

Mme Virginie Stelmach pense que la protection mériterait d'être élargie au parvis qui accueille cet hôtel de ville. Il ne s'agirait pas de classer le parvis existant, qui ne revêt nul caractère originel, mais peut-être d'envisager une reprise qui reviendrait vers le projet initial.

Mme Marie Monfort explique qu'il n'est pas possible de classer un dessin ; le classement au titre des monuments historiques ne peut concerner que des éléments existants. En revanche, la protection au titre des monuments historiques génère – comme chacun le sait – un régime particulier aux abords du monument protégé.

M. Laurent invite, dans un premier temps, les membres de la commission régionale à s'exprimer sur l'inscription, dans sa totalité, de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt.

**Considérant que l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt présente, au point de vue**

de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du jalon important qu'il constitue dans l'évolution de l'organisation et de l'esthétique des hôtels de ville durant les années 1920 et 1930, conçu de façon innovante par l'architecte Tony Garnier, entouré d'artistes de premier plan, et témoignant d'une politique municipale ambitieuse et moderne,

**À l'unanimité, les membres de la commission régionale émettent un avis favorable à l'inscription en totalité de l'hôtel de ville.**

M. Laurent propose, dans un second temps, aux membres de la commission régionale d'émettre un vœu de classement.

**À l'unanimité, les membres de la commission régionale émettent un vœu de classement de l'hôtel de ville en totalité.**

## 75 – PARIS VII<sup>e</sup>, Hôtel de Mailly-Nesle

Datation principale :	XVII <sup>e</sup> – XIX <sup>e</sup> siècles
Demandeur :	propriétaire (musée d'Orsay)
Motif :	intérêt patrimonial
Protection actuelle :	inscription monuments historiques partielle
Présentation :	Nicolas Foisneau

### Éléments historiques :

L'hôtel a été bâti entre 1632 et 1634 par le maître-maçon Étienne Goussault, pour Jean IV de Monchy, marquis de Montcavre, parallèlement au quai, entre une cour au sud, et un jardin donnant sur la Seine, au nord. Il a été agrandi de deux ailes dans les années 1680, pour Jeanne de Monchy et son époux Louis-Charles de Mailly-Nesle sous la direction de l'architecte Libéral Bruand : une aile ouest en retour vers le sud, en fond de cour, et une aile est en retour vers le nord, alignée sur la rue de Beaune. Il a été divisé en appartements à partir de 1798, puis démembré en sept lots en 1868. Une grande partie des bâtiments a alors été détruite, pour faire place à des immeubles : l'aile ouest et la partie ouest du logis primitif, ainsi que les communs disposés autour de deux basses-cours qui donnaient au sud sur l'actuelle rue de Lille. Dans l'ilot conservé, loué à l'éditeur-imprimeur Firmin-Didot, puis au libraire-éditeur Belin, deux nouveaux corps de bâtiment ont été ajoutés : l'un sur le quai, perpendiculairement à l'aile est, l'autre le long de la rue de Beaune, au sud de cette aile, à l'emplacement du portail d'entrée de l'ancien hôtel. Ce qui restait de la cour et du jardin a été couvert. L'édifice a été de nouveau modifié entre 1961 et 1966, pour y installer la Documentation française, par l'architecte des bâtiments civils et palais nationaux, J.-H. Riedberger : agrandissement du sous-sol, création de nouvelles verrières sur les courettes, modification radicale du rez-de-chaussée. Le projet actuel, qui vise à y installer la bibliothèque et la documentation du musée d'Orsay, prévoit la mise en valeur de certains éléments patrimoniaux conservés ou découverts à l'occasion de l'étude archéologique du bâti et de l'étude des décors peints, sans pouvoir redonner toute sa lisibilité à l'hôtel. De celui-ci subsistent aujourd'hui une partie du corps primitif, avec ses façades d'origine (dénaturées au rez-de-chaussée), l'aile est, dont les façades ont été complètement reprises dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la cage de l'escalier secondaire, datant de la campagne des années 1680 (avec une rampe reprise au XIX<sup>e</sup> siècle), et les décors des trois pièces bénéficiant d'une protection monuments historiques : plafond par Jean I<sup>er</sup> Berain, vers 1687, du salon doré, les lambris étant des copies des années 1960, d'après les lambris d'origine déplacés en 1910 ; boiseries rocaille du salon Régence ; décor début XIX<sup>e</sup> siècle du salon dit Directoire. S'y ajoute ce qui reste du décor fin XIX<sup>e</sup> siècle des trois pièces aménagées à l'emplacement de l'ancienne galerie, au 1<sup>er</sup> étage de l'aile est : les lambris

et le plafond néo-rocaillé du « salon bleu », le plafond néo-rocaillé de la pièce centrale, et surtout le plafond historié de la pièce nord, dû au peintre Georges Picard (1857-1943), montrant une figure allégorique féminine (la culture, la pensée ?), s'élevant dans le ciel, accompagnée d'angelots tenant des livres et des guirlandes de fleurs.

Mme Anne-Laure Flacelière partage son avis au nom de la CRMH : « L'hôtel de Mailly-Nesle, construit entre 1632 et 1634 en bordure de Seine, s'organisait traditionnellement entre cour et jardin, avec un corps de logis principal encadré de deux pavillons latéraux orientés vers les quais. Il est agrandi dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, sous la conduite de l'architecte Libéral Bruand (1636-1697), l'un des principaux architectes du règne de Louis XIV, auteur des commandes royales de l'hôtel des Invalides, de l'hôpital de la Salpêtrière, qui s'est également engagé dans des opérations de promotion immobilière pour le compte de propriétaires parisiens fortunés. La distribution intérieure de l'hôtel est alors modifiée, avec la création d'un escalier d'honneur, et les fonctions des pièces évoluent, le rez-de-chaussée et le premier étage étant réservés aux appartements d'apparat. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'hôtel demeure la propriété de la famille de Mailly, et plusieurs campagnes de réaménagement et d'embellissement se succèdent. De cette période ne subsistent que les boiseries et la corniche d'une pièce située au premier étage du corps central, dit salon Régence. À la Révolution, l'hôtel et ses collections sont saisis. L'édifice est vendu en 1798, et divisé pour être mis en location. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il est de nouveau augmenté, ses volumes intérieurs sont cloisonnés et de nouveaux percements sont créés sur la façade côté rue de Beaune. En 1868, il est de nouveau mis en vente, mais faute d'acquéreur pour l'ensemble, il est démembré en sept lots, conduisant en partie à sa destruction et à sa profonde dénaturation. La parcelle est densifiée par la construction d'immeubles de rapport, les vestiges de l'hôtel de Mailly-Nesle sont loués à un éditeur-imprimeur en 1889, qui poursuit la destruction et accentue la mutation de l'ancien hôtel particulier vers un usage semi-industriel. Dans les étages conservés, les décors évoluent, le salon bleu reçoit un décor néo-rocaillé en stuc et la pièce donnant sur le quai est ornée d'un plafond peint par Georges Picard, redécouvert à l'occasion des récentes études. Au XX<sup>e</sup> siècle, les rares vestiges de l'hôtel de Mailly-Nesle sont menacés de destruction et les décors anciens subsistants sont inscrits au titre des monuments historiques grâce à l'action de l'administration des Beaux-Arts. Une nouvelle campagne de travaux est menée dans les années 1960 pour installer le siège de la Documentation française, bouleversant à nouveau les bâtiments existants.

S'il constitue l'un des vestiges les plus anciens du faubourg Saint-Germain, l'état de conservation actuel de l'hôtel de Mailly-Nesle, profondément remanié, dénaturé et appauvri au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ne reflète plus ses dispositions d'origine, ni

*ses évolutions architecturales historiques. La lecture de son plan, de son architecture et de son organisation intérieure n'est plus lisible. Grâce à l'étude historique et patrimoniale commandée par l'établissement public du musée d'Orsay, complétée par une étude archéologique du bâti et des décors, de nouveaux vestiges patrimoniaux, décors et éléments de second œuvre, ont été identifiés et seront préservés et valorisés dans le cadre du projet architectural actuel. Cependant, ces éléments sont insuffisants pour justifier l'extension de protection à l'ensemble des deux corps construits au XVII<sup>e</sup> siècle, extrêmement lacunaires du fait des multiples démolitions. En conséquence, nous proposons un périmètre de protection révisé, qui permette d'englober les nouveaux vestiges et décors significatifs mis au jour, tout en renforçant la protection des décors des trois pièces bénéficiant déjà d'une inscription au titre des monuments historiques pour plus de cohérence. Ainsi, je suis favorable à l'inscription complémentaire au titre des monuments historiques :*

- *De la cage d'escalier en pan de bois et l'escalier de service et sa rampe en fer forgé, situés dans l'ancien pavillon est accolé au corps central, mis en place lors des travaux de 1680 et datés par les récentes analyses dendrochronologiques. Le pan de bois conserve une solive peinte de remploi provenant des plafonds du premier état historique de l'hôtel.*
- *De l'ancienne suite de trois pièces ayant remplacé au XIX<sup>e</sup> siècle la galerie originelle ouvrant sur la Seine, suite composée du salon sud dit salon bleu, du salon central et du salon nord, dont le plafond peint par Georges Picard a été redécouvert lors des récentes études. Cette suite conserve des éléments de décors, lambris, stucs, menuiseries et quincailleries du XIX<sup>e</sup> siècle.*

*Et, je suis favorable à l'extension de la protection, à ce jour partielle, pour une protection en totalité :*

- *Du salon doré et de ses décors (plafond XVII<sup>e</sup> siècle), situé au premier étage de l'ancien corps central.*
- *Du salon Régence et de ses décors (lambris de style rocaille du XVIII<sup>e</sup> siècle), situé au premier étage du corps central. »*

M. Auger lit l'avis de M. Frédéric Masviel, architecte des Bâtiments de France territorialement compétent : « *L'état actuel de conservation ne justifie pas une extension de protection à l'ensemble des bâtiments du XVII<sup>e</sup> siècle, en raison de leur caractère fragmentaire et des destructions subies. En conséquence, il est proposé aux membres de la CRPA deux propositions de protection :*

- une augmentation des protections actuelles en englobant les vestiges significatifs récemment identifiés (escalier du XVII<sup>e</sup> siècle et décor du plafond du XIX<sup>e</sup> siècle) découverts lors des travaux de rénovation.
- un renforcement de la cohérence patrimoniale des décors des salons doré, Régence et Directoire (arrêté de 1938), par une extension de la protection à l'ensemble des trois pièces.

*Il convient de rappeler que la parcelle est protégée depuis la création du secteur sauvegardé en 1972 et qu'au titre du SPR avec PSMV révisé en 2016, cet outil a démontré son rôle protecteur pendant toute la phase d'études et de travaux en permettant une concertation soutenue avec l'UDAP de Paris. En 2025, la révision du SPR du VII<sup>e</sup> arrondissement est prévue dans le cadre de l'adoption du PLU bioclimatique de Paris. Il sera opportun le moment venu de revoir le niveau de protection au titre du SPR des édifices de la parcelle du 29, quai Voltaire en cohérence avec les nouvelles protections proposées au titre des monuments historiques. »*

Mme Faure donne lecture de l'avis du service Patrimoines et Inventaire de la Région : « L'hôtel Mailly-Nesle est inscrit partiellement au titre des monuments historiques, il est également situé dans le Site patrimonial remarquable (SPR) du VII<sup>e</sup> arrondissement, régi par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Sa façade sur le quai est en outre située dans l'emprise du bien « Paris rives de Seine » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. L'ensemble de ces dispositions semble lui conférer une protection suffisante et permettre de garantir l'intégrité de ses caractéristiques patrimoniales ».

Mme Mottes rejoint les avis émis par Mme Flacelière et M. Masviel.

Mme Lebédel-Carbonnel souhaite avoir des précisions sur la protection actuelle du salon doré.

Mme Flacelière indique que seul le plafond de cette pièce, datant des années 1680, a été inscrit en 1938. La protection de la totalité de la pièce, y compris les boiseries, serait plus cohérente. Ces boiseries sont, certes, des copies de 1966 mais elles sont de très bonne facture. L'extension de protection proposée vise aussi à prendre en compte plus complètement la stratigraphie historique de l'hôtel, en intégrant les parties décorées à la fin du XIX<sup>e</sup> s. : le plafond de Georges Picard, redécouvert récemment, et, plus globalement, les trois salons qui ont remplacé la galerie de l'étage de l'aile Est (salon bleu, salon central, salon Picard).

Mme Lebédel-Carbonnel souligne la complexité de ce dossier. L'hôtel a été en grande partie démembré et remembré comme l'a bien montré la présentation. Elle a eu l'occasion, dans ses précédentes fonctions en Centre-Val-de-Loire, de travailler sur les lambris muraux remontés à Vernou-en-Sologne, qui sont somptueux et présentent un bon état de conservation. Elle a du mal à comprendre le sens de la demande du musée d'Orsay.

Mme Flacelière explique que l'idée du musée était de valoriser les éléments découverts à l'occasion de l'étude historique et patrimoniale, menée par Grahal, et de l'étude archéologique du bâti, à la fois à travers le projet architectural et l'extension de la protection au titre des monuments historiques.

Mme Lebédel-Carbonnel donne un avis favorable à la proposition de protection faite par la CRMH, à l'exception des copies des lambris peints du salon doré, dont les originaux sont aujourd'hui bien conservés au château de Vernou-en-Sologne. Il ne faudrait pas en outre que la protection de ces copies ne vienne gêner un éventuel retour des originaux.

M. Nicolas Foisneau pense que la découverte du plafond de Georges Picard a été déterminante dans la démarche du musée. Celui-ci a estimé que, l'hôtel étant déjà partiellement protégé, elle justifiait la révision et l'extension de cette protection.

M. Dress apporte son soutien à la proposition de la CRMH, telle qu'elle a été présentée par Mme Flacelière.

M. Jean-Paul Philippon pense qu'il serait bien de présenter l'hôtel de Mailly-Nesle à de futurs architectes du patrimoine, pour les sensibiliser à l'utilité de réaliser des études archéologiques du bâti et leur montrer la résilience et la permanence d'un bâtiment comme celui-là, en dépit des transformations qu'il a pu subir au cours du temps. La mise à jour de vestiges de phases antérieures, même ténus, lui paraît émouvante, même si leur état ne justifie pas toujours une protection.

Mme Faure se demande si la même attention aurait été portée à cette demande si elle avait été effectuée par un propriétaire privé.

Mme Flacelière assure qu'elle se serait très certainement autant souciée de prendre en compte les apports du XIX<sup>e</sup> siècle, qui étaient regardés avec moins d'attention à l'époque de la première protection; en 1938. Mais elle convient que les deux ailes ont été trop modifiées pour être inscrites en totalité.

M. Thoretton demande s'il existe des photographies des boiseries originales conservées au château de Vernou-en-Sologne.

M. Foisneau lui répond qu'il en existe, même si elles n'ont pas été intégrées à la présentation. Des prises de vue effectuées en 1909, avant le déplacement des boiseries, ont de plus été publiées en 1911 dans un ouvrage de Jules Vacquier sur les vieux hôtels de Paris.

M. Laurent propose aux membres de la commission régionale d'exprimer leur vote sur ce dossier.

**Considérant que l'hôtel de Mailly-Nesle est un rare vestige des débuts de l'urbanisation du faubourg Saint-Germain, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ; qu'il témoigne de l'évolution du décor des intérieurs privés, de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en passant par le XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup> siècle ; que, pour ces raisons, il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation,**

**À l'unanimité moins trois abstentions, les membres de la commission régionale émettent un avis favorable à l'extension de l'inscription au titre des monuments historiques à :**

- l'escalier de la fin du XVII<sup>e</sup> s. situé dans le pavillon Est, avec sa cage,
- les trois salons du premier étage de l'aile Est (salon bleu, salon central, salon Picard), décorés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle,
- la totalité du salon doré, situé au premier étage du corps central, à l'exception des lambris peints,
- la totalité du salon dit Régence, situé au premier étage du corps central.

## 91 – MORSANG-SUR-ORGE, château

Datation principale :	XVIII <sup>e</sup> – début XX <sup>e</sup> siècles
Demandeur :	propriétaire (commune)
Motif :	intérêt patrimonial
Protection actuelle :	inscription monuments historiques partielle (logis) ; classement au titre des sites (parc)
Présentation :	Nicolas Foisneau

### Éléments historiques :

*Le château a vraisemblablement été reconstruit par Pierre Durey d'Harnoncourt, avocat et financier originaire de Bourgogne, dans les années suivant l'acquisition de la seigneurie de Morsang en 1739. Il était alors composé d'un corps principal, simple en profondeur, à toiture à croupes, et de deux courtes ailes latérales en retour légèrement plus basses. L'axe de symétrie était simplement marqué, sur la cour, par les fausses chaînes encadrant la travée centrale, et le fronton droit la couronnant. Il était plus marqué sur le jardin, où les trois travées centrales étaient monumentalisées, non seulement par leur fronton, mais aussi par l'escalier en fer à cheval desservant le rez-de-chaussée surélevé. À la mort de Pierre Durey en 1765, la demeure revient, par le mariage de sa fille, à la famille Bertier de Sauvigny qui en conserve la propriété avec l'intermède de la Révolution, jusqu'en 1844, et qui en retrouve la jouissance en 1909 par le rachat de Christian de Bertier de Sauvigny. Ce dernier fait procéder à l'agrandissement du château : il fait ajouter au-devant de la façade sur cour un corps en rez-de-chaussée servant de salon-salle de billard et, contre le côté nord, une pièce abritant une salle de bal, surélevée partiellement d'un étage. Les pièces du rez-de-chaussée conservant des boiseries en partie XVIII<sup>e</sup> (bibliothèque, petit et grand salons) sont restaurées et remaniées. L'aile basse prolongeant le bâtiment principal au sud, du côté des communs, qui abritait depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle des appartements, est surélevée partiellement d'un niveau. Le domaine est racheté en 1946 par le diocèse de Paris, qui en fait un séminaire, et le conserve jusqu'à sa vente en 1980 à la commune de Morsang. Le diocèse fait entièrement reprendre et agrandir l'aile sud, qui est dotée d'un étage de comble à toiture à longs pans brisés, sans doute par Gaye, architecte à Clichy. Il fait aussi remanier les communs. La façade sur jardin du château est alors en grande partie dénaturée. Le jardin régulier, à la française, connu par le plan Jubien de 1767 et par le plan d'intendance de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle a été transformé en jardin irrégulier, à l'anglaise, entre 1804 et 1827. Les dispositions du parc actuel sont assez largement héritées de ces aménagements, en particulier la répartition générale des masses boisées, la forme de la pelouse située au pied du château, l'étang ovale et la rivière serpentant avec sa cascade. L'orangerie et la grotte, avec son bassin, ont sans doute été ajoutées au début du XX<sup>e</sup> siècle.*

Mme Colette Aymard partage son avis au nom de la CRMH : « Le château de Morsang-sur-Orge est déjà protégé par arrêté du 5 juillet 1979 pour ses façades et toitures et de façon partielle pour ses intérieurs : au rez-de-chaussée pour son escalier principal, sa bibliothèque, son petit et son grand salons et enfin à l'étage pour sa chambre face à l'escalier. Trois périodes ont marqué l'histoire de ce château : sa construction au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle par Pierre Durey d'Harnoncourt, descendant de Pierre-François Durey (1637-1710). Son père, ancien receveur général des finances du comté de Franche-Comté, a été anobli et possédait une fortune importante. Pierre Durey d'Harnoncourt en hérite d'une partie, dont l'office de receveur général des finances. Il se fait construire ce château-maison de plaisance comme bon nombre de hauts magistrats du XVIII<sup>e</sup> siècle qui aspiraient à se détendre à la campagne. La deuxième période date du premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'aménagement du splendide parc paysager par des descendants. Et enfin la troisième période est marquée par la création, durant le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle, des deux extensions par Christian de Bertier de Sauvigny, marié depuis 1902 à une héritière de la famille van Dussen-Reed. La création de la salle de billard et de la salle de bal, probablement entre 1909 et 1920, témoigne de l'importance du loisir et de la vie mondaine pour ces aristocrates. Les deux extensions font donc partie de l'histoire du château et correspondent encore à son âge d'or dans sa fonction « laïque ». L'orangerie a sans doute été édifiée lors du premier quart du XX<sup>e</sup> siècle pour compléter le parc et le potager. L'achat de cet ensemble par le diocèse marque une nouvelle phase et le début d'importants travaux. Ces derniers touchent essentiellement l'aile sud, l'intérieur de l'aile nord et une partie des communs. Ils sont conséquents et dénaturent fortement ces trois lieux. C'est pourquoi dans une démarche de cohérence de la protection immeuble, recommandée par le ministère de la Culture, il me paraît souhaitable de demander une extension de la protection actuelle à tous les intérieurs du château-logis principal en tant que château de plaisance. Il faut aussi remarquer que la protection précédente concernait toutes les parties du XVIII<sup>e</sup> siècle. Or, le château est resté au XIX<sup>e</sup> siècle et au XX<sup>e</sup> siècle un château de plaisance et il a évolué pour correspondre aux modes de vie de chaque époque. Les armoiries de Bertier de Sauvigny dans la salle de billard en témoignent. Les pièces du premier et du deuxième étage sont certes plus modestes mais sont encore conservées en majorité : la distribution des pièces, notamment celles héritées du XIX<sup>e</sup> siècle ; des sols (parquets ou tomettes) ; des boiseries ou encore des décors en stuc. Le château est, en 2024, à une nouvelle époque charnière puisque la mairie prévoit de déplacer dans d'autres lieux l'école de musique et celle de dessin, qui ont fortement modifié les lieux. Il serait donc possible de sauvegarder ces derniers vestiges et de remédier à des aménagements peu heureux. De même, toujours dans une logique de cohérence, il me paraît important de protéger les deux pavillons de part et d'autre de l'entrée ainsi que sa grille. Ils participent à la séquence d'entrée du château.

*À ce périmètre, j'ajouterai la grotte architecturée et l'orangerie, pour ses façades et toitures. Ses façades de la première moitié du premier quart du XX<sup>e</sup> siècle n'ont pas été dénaturées. Seules les menuiseries ont été changées par la municipalité afin de permettre son utilisation. Ce souhait de cohérence et d'une plus grande globalité de la protection ne me paraît pas devoir comprendre certaines parties beaucoup trop dénaturées par les travaux du diocèse. Dans ce périmètre, je ne pense pas qu'il soit judicieux d'insérer les parties fortement impactées par les travaux du séminaire. L'aile sud et l'intérieur de l'aile nord ont été totalement dénaturés. De même les façades et toitures des communs en L ont été impactées par les ouvertures et les lucarnes. Enfin, le parc, pourtant splendide, ne me paraît pas devoir être protégé puisqu'il est déjà classé en tant que site et, à ce titre, relève d'une protection ministérielle. Je vous propose donc la protection de tous les intérieurs du château à l'exception de l'ancienne salle de bal, des deux pavillons d'entrée en totalité avec la grille, de l'orangerie pour ses façades et toitures, enfin de la grotte architecturée et de son bassin. »*

M. Auger lit l'avis de Mme Jennyfer Rozé, architecte des Bâtiments de France territorialement compétente : « *Lors de la visite du château et de son parc le 28 mars 2023, en présence de Mme Marianne Duranton, Maire de Morsang-sur-Orge, et Mme Colette Aymard conservatrice des monuments historiques, j'ai découvert un domaine du XVIII<sup>e</sup> siècle qui a évolué au gré des modes de l'art des jardins et des modes de vies. Le parc étant classé au titre des sites depuis 1980, sa conservation est garantie. Les deux pavillons d'entrée et la grille d'honneur méritent cependant d'être englobés dans la protection monuments historiques. Hérités des dispositions d'origines du château, ils participent à la composition régulière du XVIII<sup>e</sup>, en cadrant et symétrisant l'accès au domaine. Cette perspective axiale depuis le portail met en scène le château dans son environnement direct. L'analyse du plan de la seigneurie de 1768 confirme une conception concomitante de ces pavillons, du château et du jardin. Bien que construite postérieurement au réaménagement à l'anglaise du parc, l'orangerie permet de clôturer la perspective des parterres du potager. La richesse et l'équilibre de la composition de ces façades (modénature en brique, grandes verrières) incitent à rajouter ce bâtiment à la liste des éléments inscrits monuments historiques. Au niveau des intérieurs du corps central, les décors du XVIII<sup>e</sup> siècle étant déjà protégés monuments historiques, une extension de protection à l'ensemble des pièces permettrait une cohérence d'ensemble. En effet, les planchers bois à la française sont encore en place ainsi qu'une partie des cheminées en marbre et les caves voûtées du sous-sol. Certains aménagements du XIX<sup>e</sup> siècle, comme l'escalier de service hélicoïdal situé à côté du grand salon, la salle de billard ou les couloirs témoignent de l'évolution de la distribution des châteaux à cette époque. Aussi, je soumets aux membres de la CRPA une protection monument historique inscrit de l'intégralité des intérieurs du corps central. Afin de garantir le maintien de cette*

*séquence d'entrée et d'avoir les moyens d'accompagner la commune dans l'évolution de ce domaine à l'avenir, je propose également la protection monuments historiques (inscription) des façades et toitures de l'orangerie, des deux pavillons d'entrée et de la grille d'honneur. »*

Mme Faure, au nom du service Patrimoine et Inventaire de la Région, abonde dans le sens de Mme Aymard et de Mme Rozé. Elle considère qu'il serait aussi utile de prendre en compte la rivière anglaise, en fonction de ce qu'il en subsiste.

Mme Mottes revient sur le parc, qui a été classé au titre des sites en 1980 pour motifs historiques. Jardin irrégulier, héritier d'un jardin régulier, il a conservé sa structure paysagère. La grotte revêt un intérêt indéniable et sa protection au titre des monuments historiques serait plus adaptée à sa conservation, en raison des aides qu'elle permettrait. La question se pose aussi pour la rocaille : est-elle contemporaine de la création du jardin régulier ? Pourquoi l'exclure de la protection MH, de même que les éléments paysagers structurants ?

Mme Aymard explique avoir fait le choix de différencier, dans sa proposition concernant le parc, ce qui relève du paysager et ce qui relève du bâti. C'est pourquoi la rocaille, déjà prise en compte dans la protection au titre des sites, n'a pas été incluse dans la proposition d'extension de protection au titre des MH.

Mme Lebédel-Carbonnel rejoint l'avis qui a été rendu par Colette Aymard au nom de la CRMH et la remercie pour le regard fin qu'elle a apporté sur un monument qui n'est pas évident. En ce qui concerne la question des doubles protections, au titre des sites et au titre des monuments historiques, elle comprend la logique qui consiste à ne pas les superposer. Pour autant il est certain que l'angle d'approche de la protection au titre des sites n'est pas le même que celui au titre des monuments historiques, en particulier pour les éléments bâtis ou aménagés. Pour ceux-ci, la double protection peut être envisagée.

Mme Joëlle Weill, en tant qu'ancienne inspectrice des sites, connaît bien les réticences au sujet de la superposition des protections. Elle rappelle cependant que la CRPA d'Île-de-France l'a déjà mise en œuvre, notamment pour la propriété Corot à Ville-d'Avray. Elle souligne les risques que font porter sur le parc de Morsang son entretien peu scrupuleux et peu averti. Des plantations inadaptées ont récemment été réalisées sans qu'aucune autorisation n'ait été sollicitée. La mise en place d'un plan de gestion serait souhaitable, notamment pour un meilleur traitement des îsières, pour éviter la poursuite des dénaturations. Il faudrait aussi pouvoir empêcher des interventions de restauration inadaptées sur la rivière et ses

rocailles, recourant par exemple au ciment, comme on en voit souvent dans les parcs ouverts au public. C'est pourquoi Mme Weill est favorable à l'ajout d'une protection au titre des monuments historiques à la protection au titre des sites du parc.

Mme Aymard estime que la superposition des deux protections n'est pas nécessaire. Le ministère de l'environnement, grâce à sa commission nationale des sites, a souvent les moyens de poser des conditions plus contraignantes que ne le peut le ministère de la Culture sur les monuments historiques.

Mme Mottes indique que le classement au titre des sites porte sur un ensemble paysager, dont doit être conservée la cohérence, notamment les perspectives, les lisières, les groupements d'arbres... Mais elle est moins opérante sur les éléments bâtis, comme le sont ici la rocallie ou la grotte. Pour ceux-ci, la double protection serait utile et judicieuse.

Mme Aymard souligne que la protection au titre des monuments historiques permettrait à la commune de solliciter des subventions, et pourrait la motiver à engager certains travaux de restauration.

Mme Weill pense que le regard patrimonial n'est pas le même sur les sites et sur les monuments historiques. Une inscription au titre des monuments historiques du parc ne complexifierait pas les procédures mais apporterait une vision patrimoniale supplémentaire, susceptible de renforcer la position de l'inspection des sites. La fiche rédigée à l'occasion du classement du site en 1980, indique qu'il s'agit d'un parc historique mais motive principalement sa protection par le fait qu'il constitue « un vaste îlot de verdure préservé » dans une zone soumise à la densification de l'urbanisation. Une inscription MH faciliterait la mise en place par la commune d'un plan de gestion, destiné à mieux préserver l'histoire de ce parc.

M. Auger rappelle qu'un site classé est déjà suivi à la fois par l'inspection des sites et par l'architecte des Bâtiments de France. Le regard patrimonial existe donc déjà. De plus, il n'est pas sûr que l'inscription puisse empêcher certains travaux sans autorisation, et notamment des plantations intempestives.

M. Dress ajoute que les textes invitent à limiter la superposition des protections, pour éviter d'avoir à instruire au titre des deux législations, et réduire la complexité administrative. Cette superposition peut être envisagée dans certains cas mais il faut être conscient des effets qu'elle induit sur la procédure.

Mme Aymard précise que le parc est la propriété de la commune mais que sa gestion dépend de la communauté d'agglomération.

M. Dress demande si les membres de la commission régionale souhaitent ajouter certains éléments bâtis du parc à la proposition d'étendue de protection.

Mme Weill manifeste son souhait qu'à *minima* les enrochements artificiels de la cascade et la rivière anglaise soient soumis au vote, en plus de l'orangerie et de la grotte architecturée, déjà proposées par la CRMH.

Mme Aymard répond que, s'il est possible de prendre en compte séparément les enrochements artificiels de la cascade, qui peuvent être considérés comme une construction, le tracé de la rivière anglaise ne peut pas être protégé sans le parc. Ce serait comme protéger un escalier sans sa cage.

M. Peyratout conclut en constatant qu'un consensus n'est pas possible sur la question de la superposition de deux protections du parc. Il estime que celle-ci n'apporterait pas de plus-value et n'irait pas dans le sens de la simplification. Il propose que, pour le parc, la proposition d'extension d'inscription soit limitée aux éléments construits : orangerie, grotte architecturée, rocailles artificielles de la cascade.

M. Laurent invite les membres de la commission régionale à voter sur le périmètre proposé.

**Considérant que le château de Morsang, construit dans les années 1740 et agrandi dans les années 1910, est un exemple significatif de demeure de villégiature d'Ancien Régime et témoigne de la perpétuation du mode de vie aristocratique et bourgeois à la campagne jusque dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ; que, pour ces raisons, il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation,**

**À l'unanimité, les membres de la commission régionale émettent un avis favorable à l'extension de l'inscription au titre des monuments historiques du château de Morsang :**

- au logis en totalité, à l'exception des parties intérieures de l'extension nord,
- aux deux pavillons d'entrée, en totalité, et à la grille,
- aux façades et toitures de l'orangerie,
- à la grotte architecturée, en totalité, avec son bassin,
- aux enrochements de la cascade.

## 78 – CHATOU, Restaurant Fournaise

Datation principale :	XIX <sup>e</sup> siècle
Demandeur :	propriétaire (ville de Chatou)
Motif :	intérêt patrimonial
Protection actuelle :	partiellement inscrit au titre des monuments historiques
Présentation :	Laura Trioli

### Éléments historiques :

Le restaurant Fournaise que nous connaissons aujourd’hui est aménagé sur la grande île de Chatou (ancienne île du Chiard devenue l’île des impressionnistes). Les Fournaise, famille de charpentiers de bateaux, y exercent une activité de canotage. Un atelier de construction de bateaux existe dès 1844. Les canotiers et les promeneurs qui fréquentent l’île ont faim et soif durant leur séjour. Avec son épouse, Alphonse Fournaise crée alors un restaurant. Les cuisines sont dirigées par madame Fournaise. L’établissement fait vivre l’île en organisant des événements : joutes, fêtes nautiques et bals. Alphonse réalise aussi des balades en bateau sur la Seine avec son embarcation, nommée le « Grand Amiral », qui est devenu aussi son surnom. Les enfants du couple Fournaise participent également à la vie de l’entreprise familiale. Alphonsine, dont le mari décède jeune, Joseph Papillon (1839-1871), retourne chez ses parents à l’âge de 26 ans. Elle partage alors la vie animée de l’île de Chatou et devient l’amie de nombreuses personnalités et artistes. Son frère, Hippolyte-Alphonse s’occupe de l’activité de canotage et excelle dans le domaine des courses nautiques. Le restaurant est agrandi à plusieurs reprises. Le restaurant est très vite connu dans le monde politique et artistique. Dès 1870, Renoir, Caillebotte, Monet, Pissaro, Sisley, Berthe Morisot le fréquentent. En 1881, Renoir l’immortalise en peignant *Le Déjeuner des Canotiers* sur la terrasse.

Le restaurant ferme vers 1900. Acquis par la ville de Chatou, en 1979, le restaurant Fournaise se trouvait en déshérence depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Par arrêté du 10 juin 1982, les façades et les toitures, la terrasse, les ferronneries, les restes de peinture murale (en façade) et les vantaux de porte ainsi que les anciennes remises à bateaux de la maison Fournaise sont protégés au titre des monuments historiques. Pendant les années 1980, après la mesure de protection, l’édifice fait l’objet d’une restauration et à cette occasion des peintures murales sont découvertes dans la salle du restaurant sous d’épaisses couches de papiers peints. Depuis 1990, la maison Fournaise abrite un nouveau restaurant et un musée municipal depuis 1992.

Les décors peints représentent des caricatures en lien avec des épisodes historiques ou des personnages politiques de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : la bataille du siège de

*Khartoum au Soudan, un homme politique, un personnage militaire, un dandy, et des figures anarchistes. La bataille du siège de Khartoum est peinte sur un des angles de la salle du restaurant ainsi que sur deux de ses portes, une murée et l'autre volée (à une date inconnue). La scène se déroule au sein d'une jungle luxuriante. La nature soudanaise y est représentée comme riche en végétation, en fleur et en fruit. Les personnages ne sont pas en train de livrer combat, ils semblent plutôt avoir terminé leur bataille. Un soldat britannique assis par terre et qui semble ivre peut être rattaché à la figure du général anglais Gordon. Le personnage principal de la scène est représenté sous les traits du Madhi, coiffé d'un turban et d'une tunique blanche.*

*Entre 1881 et 1898, l'insurrection musulmane Mahdiste s'inscrit dans les rivalités des grands empires coloniaux européens. En effet, cette bataille est un des épisodes de la guerre coloniale britannique menée au Soudan contre l'insurrection mahdiste. La présence du journal Figaro au bout de l'étendard tend à confirmer le lien entre le reporter Olivier Pain, qui a couvert le conflit pour le journal parisien, et la bataille du siège de Khartoum. Cette première bataille s'est en effet conclue par une victoire de l'armée mahdiste avant que la guerre ne soit finalement remportée par l'alliance anglo-égyptienne. Ainsi, il apparaît évident que l'artiste qui a peint cette scène connaissait Olivier Pain. À travers cette scène caricaturale, l'artiste rend en quelque sorte hommage, à un confrère ou à un ami. Dans l'entourage professionnel d'Olivier Pain, on retrouve des journalistes et des caricaturistes qui travaillent de manière permanente ou occasionnelle pour le Figaro. Les initiales « A.B », insérées dans la tunique du Madhi, pourraient faire référence à Albert Bertrand (1854-1912), peintre, dessinateur et caricaturiste qui a œuvré pour le journal Figaro à la même période que Pain.*

*A l'instar de la bataille de Khartoum, la scène du dandy est positionnée dans un angle. De petite dimension, cette scène se consacre uniquement à la figure de ce personnage social et mondain. Sa posture est bien droite, il bombe le torse, le dandy a une attitude fière. On ne perçoit que peu les traits de son visage, tel un stéréotype. Cette peinture est une parodie de la figure du dandy qui semble dénoncer tous les dandys et non pas un en particulier.*

*Sur un fond luxuriant, à nouveau des pivoines surdimensionnées, un personnage en habit militaire est représenté en pied. Ce dernier se tient debout, positionné de trois quarts, et son costume militaire semble être l'uniforme des élèves de l'École Polytechnique. Sa main gauche est placée contre son flanc gauche et la paume de sa main vers le ciel. Son chapeau, un bicorne, est glissé sous sa main gauche. Le bicorne est décoré d'une cocarde tricolore, composant essentiel de l'uniforme polytechnicien. Le pantalon est orné d'une bande de couleur rougeâtre, similaire*

*également à l'uniforme de l'école militaire. Le personnage porte, sur son épaule droite, une écharpe bleu ciel qui se termine sur sa hanche gauche et dont l'extrémité est décorée d'une médaille en forme de croix (croix de Malte).*

*Au sein d'un décor végétal et floral, un homme politique est peint en pied. Un arbre fruitier est placé en arrière-plan de la scène et une de ses branches est enroulée par un ruban rose. Le personnage porte un costume complet. Sous son veston, se glisse une écharpe rose/rouge qui indique qu'il est investi d'une charge politique. L'écharpe rose symbolise la charge présidentielle de la Troisième République. L'homme politique peint sur les murs du restaurant Fournaise semble être le président Mac Mahon. Mac Mahon est une figure majeure qui a traversé le XIX<sup>e</sup> siècle et qui a marqué la politique nationale et internationale. Sa représentation sur les murs du restaurant Fournaise semble cohérente avec l'actualité qui touche la décennie 1870 en France. La scène de « L'hydre de l'anarchie » se déploie encore sur fond floral composé de pivoines surdimensionnées. Trois têtes masculines propulsées par un ressort jaillissent, peut-être d'une boîte surprise, et observent de manière menaçante un autre personnage. Pendant le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, les caricatures de l'hydre de l'anarchie visent à dénoncer en particulier les idées communardes, les thèses anarchistes et le mouvement de l'internationale ouvrière.*

*Un article du quotidien *Le Gaulois*, daté du 31 juillet 1886, nous oriente vers une datation de ces peintures murales. Le déjeuner de Renoir, peint en 1879, nous permet d'observer la salle à manger du restaurant Fournaise dans son état antérieur, avant les peintures murales. Ces indications temporelles établissent une fenêtre de réalisation de ces caricatures comprise entre 1879 et 1886.*

Mme Isabelle Morin Loutrel partage son avis au nom de la CRMH : « *La maison Fournaise, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 10 juin 1982 pour ses façades et toitures, sa terrasse, ses ferronneries, ses peintures du rez-de-chaussée, ses vantaux de portes et ses remises à bateaux (aujourd'hui le musée) constitue d'abord un patrimoine immatériel. En effet, au-delà de l'architecture des bâtiments, quelconque et très remaniée, c'est bien l'histoire du lieu qui est remarquable, à plus d'un titre. Fréquenté par les peintres dits impressionnistes à partir de 1870 (la première rencontre impressionniste qui institue ce nom se passe à Paris 4 ans plus tard), inspirant des œuvres peintes mais aussi des nouvelles littéraires, ce lieu – avec la famille Fournaise qui l'a créé et qui l'a fait vivre sur deux générations – fait désormais parti des chefs-d'œuvre artistiques de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce tout particulièrement aux tableaux d'Auguste Renoir. À cela s'ajoute la mise en œuvre par la famille Fournaise de la pratique du canotage comme activité de loisir, dû au développement spectaculaire des transports ferroviaires ; pratique sportive*

immortalisée par les étonnantes tableaux de Gustave Caillebotte, à l'affût de la modernité. Le lieu semble s'être « boboisé » dirait-on aujourd'hui c'est-à-dire embourgeoisé, comme en témoignent les journaux d'époque dans les années 1880 en parlant de « jeunesse dorée » pour évoquer la clientèle du restaurant. La loi de 1881 sur la liberté de la presse est une date charnière pour l'histoire de la représentation caricaturale. Les années 1870-1885 sont des années politiquement difficiles pour la France qui bâtit péniblement la III<sup>e</sup> République après deux périodes dramatiques pour la population que sont la défaite contre la Prusse puis les événements de la Commune à Paris. À cela s'ajoute la question coloniale et un peu plus tard grondera le scandale de Panama puis l'affaire Dreyfus. La remarquable enquête menée dans le cadre du dossier de protection révèle la description picturale d'un événement politique qui ne regarde pas la France mais l'Angleterre : le siège de Khartoum en 1885. Cet étonnant sujet prend la majeure partie des murs décorant la salle du restaurant Fournaise. Le reste des panneaux est occupé par des personnages caricaturaux symbolisant la puissance relative des institutions et le pouvoir par un homme, le président Mac-Mahon, ayant combattu la Commune et son hydre de Lerne. Il semble évident qu'une seule main soit à l'origine des peintures de la salle mais de nombreux messages sont déployés. L'hypothèse que ce soit le peintre Albert Bertrand (les initiales A.B. sont visibles et signent les peintures) un proche d'Olivier Pain, journaliste du Figaro ayant combattu contre les mahdistes au Soudan, est tout à fait séduisante. La lecture de cette peinture est encore imparfaite et une étude plus minutieuse pourra peut-être expliquer pourquoi les blancs sont représentés avec un nez d'ivrogne, pourquoi les personnages à la peau noire semblent se rire de la situation et pourquoi une flore luxuriante et peu tropicale se déploie telles des natures mortes de tableaux de chevalet. Lors de travaux sur la Maison Fournaise à la fin des années 80, suivis par Pierre-André Lablaude, ces peintures murales furent découvertes sous le papier peint de la salle de restaurant de l'étage. Une restauration des peintures fut entreprise par le restaurateur Matei Lazarescu en 1990, à la demande de l'association des amis de la Maison Fournaise. La salle de l'étage n'étant pas protégée au titre des monuments historiques nous ne possédons pas le dossier de restauration ; quelques informations nous ont été données par l'association. Le restaurateur aura dû procéder à des réintégrations mais l'ensemble apparaît aujourd'hui comme majoritairement authentique et dans un état de conservation correct. L'association s'inquiète néanmoins actuellement du fait que la protection qu'elle avait fait mettre sur ces peintures, des panneaux de verre à une distance de quelques centimètres, a été modifiée très récemment. Des baguettes sont venues fermer les bords des panneaux de verre pour former une sorte d'encadrement, tels des tableaux. Il conviendra de vérifier que l'air circule malgré tout et qu'il n'y a pas de démarrage de moisissures, ce qui n'a pas été observé au cours de la visite de cette année. Le dossier de protection montre très bien les transformations, les agrandissements, les aménagements successifs du restaurant Fournaise au cours de

*la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Un premier décor est visible sous l'actuel que l'iconographie du dossier met en relation avec le détail d'un tableau de Renoir, daté de 1879. Cela permet de donner une fourchette de datation s'il en était nécessaire, le siège de Khartoum s'étant déroulé en 1884-1885. L'exceptionnelle iconographie de ces peintures, relatant un fait regardant les Anglais avant tout et très rarement représenté en peinture, la grande qualité d'exécution des peintures murales et l'ironie militante qui y est déployée – et qui complétera la connaissance des historiens sur les ressentis politiques de cette III<sup>e</sup> République si fragile – militent pour une inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble de la salle de restaurant de l'étage de la Maison Fournaise abritant ces murs peints. »*

M. Auger, n'a pas reçu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France territorialement compétent sur ce dossier, mais exprime toutefois un avis favorable.

Mme Faure donne lecture de l'avis du service Patrimoines et Inventaire de la Région : « Site emblématique du mouvement impressionniste et du fauvisme, le Hameau Fournaise, labellisé Patrimoine d'intérêt régional en 2021, est le gardien d'un patrimoine singulier – où se mêlent l'histoire de la peinture et l'émergence du canotage – incarné par les paysages des bords de Seine, sujets de préférence des artistes d'alors. Le restaurant Fournaise appartient à une typologie d'établissements de commerce qui ponctuaient les rives du fleuve et de ses affluents. Témoins d'une villégiature de fin de semaine et de bord d'eau, ils sont en grande partie aujourd'hui disparus. Outre les sites mentionnés dans le dossier, quelques exemples supplémentaires méritent d'être cités. La commune du Plessis-Robinson possède sur son territoire d'anciennes guinguettes qui comptent parmi les mieux préservées d'Ile-de-France. Le pavillon Lafontaine situé à l'orée de bois de la Vallée aux Loups forme le vestige de l'une des plus vastes d'entre elles. Construite à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, elle était réputée pour sa salle de bal. Racheté et restauré par la ville au début des années 1990, le pavillon conserve ses décors de rusticage d'origine et reste de nos jours l'un des rares lieux de cet âge d'or des divertissements de banlieue tels que théorisés par Alain Corbin et Julia Csérgo dans l'ouvrage L'avènement des loisirs. Située sur les bords de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, la guinguette des Auvergnats, labellisée Patrimoine d'intérêt régional en 2018, fait également partie de cette typologie ainsi que le restaurant La Calabresella qui présente des fresques réalisées par l'illustrateur Émile Tap dans les années 1930. Enfin, on peut regretter que le chalet des îles du lac inférieur du Bois de Boulogne, restaurant de bord d'eau emblématique du Second Empire, ait été remanié récemment par une rénovation d'ampleur.

Le restaurant Fournaise constitue sans doute, sa renommée en atteste, le

représentant le plus émérite de ces ensembles patrimoniaux fragiles fans leur conception même, lieux souvent éphémères, voués à se métamorphoser ou à disparaître. Ses décors intérieurs en partie conservés renforcent l'ensemble de ses qualités. La signature A.B. intrigue. Le peintre Albert Besnard était un proche de Guy de Maupassant rencontré en Normandie. À Paris, tous deux fréquentaient le salon de la comtesse Potocka dont l'écrivain était un intime. Les éléments floraux qui constituent le fond de la plupart des scènes du restaurant ne sont pas sans laisser penser à certaines œuvres de Besnard telle que la Favorite ou l'Enivrement des Roses.

*Avis favorable du service Patrimoines et Inventaire à la demande de protection. »*

Julie Faure précise qu'un atelier, tout à fait remarquable, de restauration de voiles se trouve également dans le périmètre de cette île.

M. Laurent Roturier indique que le périmètre de protection comprend la salle principale du restaurant, dans sa totalité, dont les peintures murales. Il convient de procéder au vote relatif à cette proposition.

**Considérant que les décors peints de la salle principale du restaurant Fournaise, situé sur l'île des impressionnistes à Chatou, témoignent de la pratique répandue des artistes d'orner les murs des auberges qu'ils fréquentaient, notamment au XIX<sup>e</sup> siècle, et que ces caricatures murales sont représentatives de l'actualité nationale et internationale qui a marqué la décennie 1870-1880, à l'unanimité, les membres de la commission régionale émettent un avis favorable à une inscription en totalité de la pièce.**

## 78 – BAILLY, ancien château de Noisy et sa grotte

Datation principale :	XVI <sup>e</sup> siècle
Demandeur :	Bruno Bentz (directeur des fouilles archéologiques)
Motif :	intérêt patrimonial
Protection actuelle :	abords de monuments historiques (porte des Gondi)
Présentation :	Laura Trioli

### Éléments historiques :

*Les fouilles archéologiques de la grotte de l'ancien château de Noisy s'inscrivent dans un projet d'étude de l'ensemble du site aménagé pour Albert de Gondi à partir de 1575. Une première campagne de fouilles a été organisée en juillet 2017 mettant au jour les vestiges de la grotte, un pavillon de jardin semi-enterré et richement décoré au XVI<sup>e</sup> siècle puis détruit au XVIII<sup>e</sup> siècle. En juillet 2024, la sixième campagne de fouilles archéologiques du site de l'ancien château et de sa grotte s'est déroulée.*

*En 1526, Guillaume de Poyet, chancelier de France et rédacteur de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, achète la seigneurie de Noisy. En 1566, Noisy passe dans les mains de la fille de Diane de Poitiers, Françoise de Brézé, duchesse de Bouillon.*

*En 1568, Albert de Gondi, comte puis duc de Retz et seigneur de Villepreux par acquisition, succède à la duchesse à la tête de Noisy. Albert de Gondi occupe une place privilégiée auprès de la reine, il est considéré comme son plus proche conseiller. Albert de Gondi est en charge de la surveillance des travaux des demeures royales. En 1570, il supervise les travaux de « Boullongne, Saint-Germain, La Muette, Villiers-Costerets ». En 1572, il devient « trésorier des œuvres, édifices et bastiments du royaume » et intervient aux châteaux de Saint-Germain-en-Laye et de Saint-Maur-des-Fossés ainsi qu'aux palais des Tuilleries et du Louvre. Fort de toutes ces expériences, Albert de Gondi érige à Noisy un fastueux château agrémenté de jardins. Il est habile pour un courtisan de posséder une maison des champs aux alentours d'une résidence royale, à proximité du château-vieux de Saint-Germain-en-Laye, pour accueillir le Roi et ses familiers lorsqu'ils rentrent d'une partie de chasse. A l'instar des jardins médicéens, le relief du domaine de Noisy permet l'établissement de cours et de terrasses aménagés pour jouir du paysage et se promener. Les Médicis possèdent de vastes domaines ruraux autour de Florence. Deux terrasses entourent le château, le parterre de la grotte et le jardin des Cordeliers. Un autre parterre était situé en contrebas de la grotte. On y accédait par un grand escalier. Sur le modèle des ouvrages de sa patrie d'origine, Gondi dote ses jardins d'une grotte artificielle. Le pavillon se composait de deux niveaux : le rez-de-chaussée, accessible depuis le promenoir, la véritable grotte ornée de coquillages et de rocailles, et le premier étage*

*correspondrait à un salon décoré de scènes de chasse. Une correspondance entre le maréchal de Retz et l'inviato Andrea Albertani, ambassadeur extraordinaire du grand-duc de Toscane auprès de la cour de France, en 1582, nous informe que Gondi est à la recherche de jeunes talents ayant déjà travaillé à Pratolino, pour notammentachever la décoration de sa grotte. La lettre de l'inviato Andrea Albertani nous livre une information primordiale pour déterminer la paternité de la grotte dans les jardins de Noisy : Gondi partage le même entourage artistique que celui des cours européennes. Le conseiller de Catherine de Médicis joue en effet un rôle fondamental dans l'arrivée en France d'artistes florentins. Il apparaît intéressant de signaler qu'Albert de Gondi possédait déjà une grotte dans le jardin de son hôtel parisien, achevée en 1578, avant celle de Noisy dont nous ne connaissons pas l'architecte.*

*Sous Charles IX, Gondi est souvent désigné comme l'un des investigateurs de la Saint-Barthélemy. Malgré les tensions qui règnent à la cour pendant les guerres de Religion, Gondi consolide sa position auprès de la reine mère et, en août 1573, il est nommé maréchal de France.*

*Abandonné puis détruit durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, le château a connu le même sort que sa grotte. Les vestiges de l'ancien château sont nombreux : les fondations de plusieurs pavillons, dont celui des machines qui participaient à l'acheminement de l'eau à travers les jardins, les douves, les allées encore pavées autour de l'emplacement du château, et surtout la grotte artificielle. Un inventaire qui comptabilise l'intégralité du mobilier archéologique dans chaque unité stratigraphique, par type de matériau, a été réalisé par Bruno Bentz, directeur du chantier. Les fouilles archéologiques ont pu mettre au jour le large panel de coquillages utilisées (certains venant des mers chaudes et d'autres des océans froids), les autres ornements ainsi qu'une partie du système hydraulique.*

Mme Morin Loutrel partage son avis au nom de la CRMH : « *La demande de protection du dossier présenté, émane de l'archéologue Bruno Bentz en charge des fouilles de la grotte de Noisy une dizaine d'années. Des découvertes récentes de vestiges et d'éléments sculptés remarquables ont débouché sur la question de la connaissance et de la valorisation du site.*

*Le château de Noisy construit par Albert de Gondi à partir de 1568 est documenté et fait partie, depuis son rachat par Louis XIV, des domaines de Marly-le-Roi et de Versailles*

*Le site correspondant à ce qui reste des vestiges du château de Noisy appartient en majeure partie à l'État, affecté à l'ONF. Quelques parcelles sont privées. La porte de*

*Gondi, formant l'une des portes accédant à la seconde cour du château, est classée au titre des monuments historiques depuis 1925 (30 octobre 1925). En dehors du site, des restes du château furent réemployés comme la porte du château (neuf) de Noisy ou encore des poutres peintes aux armes des Gondi, remarqués dans une habitation du bourg, restes qui ne sont pas protégés au titre des monuments historiques. Faisant partie du château lui-même, sont repérables les douves, les murs de soutènement ainsi que les allées pavées. L'aménagement de la seconde cour est également bien visible avec les portiques en fer à cheval soutenant à l'origine des rampes d'accès, arcades dont on devine les parties hautes, cintrées et fermées aujourd'hui par des grilles de protection. Le terrain autour a envahi les lieux jusqu'aux deux tiers des arcades du portique. La partie remarquable du domaine est la grotte, mise à jour grâce à des campagnes de fouilles régulières depuis presque dix ans. La construction du pavillon de la grotte est attestée par les textes en mai 1582. Des plans nous renseignent comme celui de Jean Marot. Le pavillon était composé de deux niveaux : la grotte elle-même et un étage simple, indépendant, renfermant un salon. Les éléments dégagés ainsi que le mobilier découvert permettent d'imaginer une grotte ornée de coquillages et de rocallles à la manière italienne. Gondi, duc puis maréchal de Retz par son épouse Claude Catherine de Clermont-Tonnerre, était le fils d'Antoine de Gondi, originaire de Florence. Sa mère, avait été dame d'honneur de Catherine de Médicis et par elle, la famille Gondi avait entretenu des liens permanents avec la sphère florentine, proche des intérêts politiques de la France. Plus tard, Albert de Gondi a en charge la surveillance des travaux des demeures royales. Fort de ses relations et connaissances, il fait bâtir un château avec des jardins remarquables, dans un paysage accidenté permettant d'envisager des terrasses et un parcours hydraulique. La grotte est conçue alors comme le point d'orgue du domaine. Des artistes italiens sont appelés. La référence est la villa de Pratolino, aménagée pour la partie hydraulique par Bernardo Buontalenti et Tommaso Francini. Nous ne connaissons pas les artistes et artisans qui sont intervenus sur la grotte de Noisy. Mais la qualité des vestiges et des éléments sculptés milite pour des artistes d'origine italienne. Le décor se concentrerait, d'après un écrit du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur la thématique des figures mythologiques de la mer et des espèces animales aquatiques. Les parements étaient composés de silex et de plâtre incrustés de pierres et de coquillages. Un reste conséquent de caisson de voûte en plâtre témoigne de la délicatesse du décor. Des éléments sculptés de grande qualité d'exécution font penser à des remplois ou à des copies d'originale célèbres contemporains. Les fragments de sculpture retrouvés récemment peuvent consolider la présomption d'un ensemble sculpté consacré au thème de Neptune et de Thétys comme le laisse entendre les descriptions anciennes. Le plan centré à niches, relevé et étudié par l'archéologue Bruno Bentz, est rapproché par ce dernier du plan de la rotonde des Valois à la basilique Saint-Denis, démarrée par Primatice, inachevée et détruite en 1719. L'excellent essai historiographique d'Hervé Brunon, paru en 2007 dans la revue*

*Perspective de l'INHA, témoigne du fait que la bibliographie sur les grottes italiennes, et particulièrement de Toscane, est tentaculaire. L'article met en lumière les nombreuses significations et les symboliques en jeu mêlant la mythologie, la religion et le goût pour la science, notamment autour des effets météorologiques ; l'ensemble constituant le support de la réflexion sur le rapport entre nature et culture. La recherche et la bibliographie des grottes françaises étaient par comparaison pauvres et fractionnées, il y a encore 20 ans. En partie parce que la plupart des grottes sur le territoire français ont disparu. Aussi, cela donne-t-il encore plus de poids aux travaux de fouilles et de recherches menés par Bruno Bentz depuis 2017 sur la grotte de Noisy. La campagne de 2024 constitue la 7<sup>e</sup> campagne de fouilles du site. Les vestiges découverts représentent seulement environ 20 % de l'existant. La topographie du domaine de Noisy fut étudiée par Françoise Boudon dans les années 80 tandis que le château avait fait l'objet de recherches dans les années 70 par Hélène Couzy. Parmi les noms célèbres d'artisans, ceux de Thommaso Francini et de Jean Séjournée, apparaissent dans les environs de Saint-Germain en Laye à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Même si le modèle italien n'est pas le seul dans la réalisation des grottes en France, le fait que le commanditaire de Noisy soit un Gondi permet sans risque de penser que l'inspiration de la grotte de Noisy, et sans doute sa facture, est d'origine italienne. J'émetts un avis très favorable à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des parcelles formant le domaine de l'ancien château de Noisy, à l'exclusion de la partie constituée par la forêt, elle-même traversée par une voie rapide. Ces parcelles comprennent les murs de soutènement du château, les allées, les parties formant la cour en fer à cheval et la grotte. L'ensemble de ces vestiges est en réalité à l'état de réserves archéologiques puisqu'une infime partie a été fouillée. La prise de décision du classement de cet ensemble mérite par contre d'attendre l'avancement des fouilles et des recherches afférentes, mais aussi de se poser la question du rattachement du site au domaine national, du fait que cette propriété fut prisée par la cour à l'orée du XVII<sup>e</sup> siècle, puis rachetée par Louis XIV qui l'inclut dans les domaines de Marly et de Versailles »*

M. Auger lit l'avis d'Aurélia Dioré, architecte des Bâtiments de France territorialement compétente :

*« Si l'emprise de l'ancien château est aujourd'hui située sur la commune de Noisy-le-Roi, le parc boisé, les terrasses et les jardins couvrent également la commune de Bailly dans sa partie orientale. Les vestiges du pavillon de la grotte sont localisés à l'est de l'axe central de la composition d'origine, côté Bailly.*

*Abandonnés pendant le XVII<sup>e</sup> siècle, la grotte et le château sont détruits en 1732. Les structures visibles aujourd'hui permettent de comprendre la composition initiale de*

*la propriété, proche de la topographie du terrain, descendant du nord au sud vers la plaine de Versailles. Les vestiges du parc définissent des terrassements correspondant aux parterres, allées, escaliers et rampes qui étaient accompagnés d'un système hydraulique dont subsistent trois mares et un bassin avec fossé de drainage au nord. Ce maillage d'approvisionnement en eau alimentait entre autres fontaines, la grotte surmontée d'un pavillon, à l'articulation entre le parterre de la grotte au nord et un jardin d'agrément en contrebas au sud.*

*Les ouvrages hors sols, exceptée les vestiges enterrés de la grotte, comprennent la porte des Gondi et les murs de la propriété attenants de part et d'autre, les vestiges d'arcades et d'infrastructures des rampes latérales et quelques portions murs du Grand par cet de l'un des anciens pavillons d'entrée.*

*On peut distinguer deux cas de figure : a) des maçonneries d'appareils et parements divers (pierre de taille, moellons, briques) en état de dégradation avancé par absence d'entretien régulier, la porte proprement dite composée d'un porche en plein cintre surmonté d'un fronton et cantonnée de contrefort à rouleaux, ne faisant pas exception ; b) des ouvrages de maçonneries à vif, dont les parements ont disparu, gagnés par la végétation et exposés aux intempéries, notamment au droit des niches en fer à cheval, et des anciennes rampes et escaliers.*

*Au-delà du périmètre de 500 mètres issu de la protection de la porte des Gondi (dite Porte Criton, classé monument historique par arrêté du 30 octobre 1925), l'ensemble des parcelles et des ouvrages identifiés par la proposition de protection est compris dans le périmètre délimité des abords (PDA) du Domaine National de Versailles et Trianon (DNVT), issu du périmètre de protection étendu du 15 octobre 1964, devenu de plein droit un PDA par promulgation de la loi LCAP du 7 juillet 2016.*

*Le régime de protection des abords fait office de zone tampon du bien Patrimoine Mondial UNESCO « palais, les châteaux de Trianon et ses jardins, ainsi qu'une étroite bande de terrain marquant la perspective depuis l'extrémité du Grand Canal ».*

*Afin de préserver le témoignage d'un ancien domaine façonné par le plus proche conseiller de Catherine de Médicis et considérant que l'ensemble des critères d'art, d'histoire et d'archéologie sont remplis, je suis favorable à la protection au titre des monuments historiques de la parcelle de la grotte, comprenant ses décors toujours en place, la parcelle de la seconde cour, en fer à cheval, caractérisée par ses arcades, les murs attenants à la porte de Gondi et les vestiges de l'ancien château, incluant ses murs de soutènement, ses allées pavées ainsi que de ses douves.*

*La nouvelle protection étendrait sensiblement le périmètre issu de la porte des Gondi, tout en restant inscrite dans le PDA précité. A ce titre, elle ne modifiera pas l'emprise des servitudes d'utilité publique versées aux documents d'urbanisme des communes. Toute demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'urbanisme relèvera de l'accord de l'architecte des bâtiments de France ».*

Mme Faure donne lecture de l'avis du service Patrimoines et Inventaire de la Région : « *Si plusieurs nymphées édifiés dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle sont connus et protégés au titre des monuments historiques, tels que celui de la demeure dite de Marguerite de Valois à Issy-les-Moulineaux (construit entre 1609 et 1615) ou celui un peu plus tardif du château de Widville à Crespières (daté de 1635 ; classé en 1977), les exemples du XVI<sup>e</sup> siècle comparables à la grotte du château de Noisy se caractérisent par leur rareté, comme le montre le dossier de protection. Du fait de ses dimensions (20 m par 17 m), de la complexité de son plan et de la richesse de ses décors, la grotte de Noisy se démarquait déjà lors de sa construction des autres réalisations françaises connues. Aujourd'hui, l'ampleur et l'état de la conservation des vestiges mis au jour lors des différentes campagnes de fouilles archéologiques menées depuis 2017 font de la grotte de Noisy un témoignage exceptionnel de l'art des grottes artificielles en France pendant la Renaissance. La reconnaissance de sa valeur patrimoniale apparaît donc tout à fait justifiée. Plus largement, les nombreux éléments qui subsistent sur le site, qu'il s'agisse des allées pavées, des douves, du fer à cheval formé d'arcades maçonnées, des murs de soutènement du château et du bâtiment des machines, ou encore des vestiges du réseau hydraulique, présentent un intérêt certain du point de vue de l'histoire et de l'archéologie. Le périmètre de protection envisagé, qui comprend non seulement la parcelle de la grotte mais aussi celle correspondant à la seconde cour, dont l'entrée était matérialisée par la porte de Gondi classée depuis 1925, et les vestiges de l'ancien château, permet de préserver la lisibilité du site et l'ensemble des vestiges témoignant de l'ambitieux programme architectural et paysager voulu par Albert de Gondi. Pour ces raisons, le service Patrimoines et Inventaire émet un avis favorable à la protection au titre des monuments historiques de l'ancien château de Noisy et de sa grotte. »*

Mme Mottes exprime un avis favorable pour ce dossier.

M. Dress ne revient pas sur l'avis favorable de la CRMH exprimé par Mme Morin Loutrel mais souhaite insister sur deux éléments. Il est proposé aux membres de la commission régionale de protéger au titre des monuments historiques des parties en élévation visible, d'autres qui sont à l'état de vestiges archéologiques. Il faut savoir, en outre, que des propriétaires privés se sont étaisés – au niveau de la partie gauche qui est affichée sur ce plan – depuis des décennies. L'idée est donc de

recouvrer la maîtrise sur cette partie-là. Aujourd'hui, des questions se posent encore sur la manière de présenter et de protéger ces vestiges. Il s'agit là des raisons pour lesquelles il vous est proposé ce périmètre de protection pour ce site, important, qui possède une histoire incroyable.

M. Clodong entend que des éléments du château ont été utilisés pour la construction de maisons du village et demande si ces éléments ont été répertoriés.

Mme Laura Trioli assure que ces éléments sont effectivement en cours de recensement. De nouveaux remplois de l'ancien château sont découverts au fil de l'eau avec le concours des habitants du village.

M. Peyratout invite les membres de la commission régionale à exprimer leur vote sur ce dossier de protection.

**Considérant que les vestiges du château de Noisy et de son parc constituent un témoignage archéologique exceptionnel d'un domaine, façonné sur le modèle des villas médicéennes, établi aux portes de Paris, appartenant au plus proche conseiller de Catherine de Médicis, et que sa grotte artificielle est un exemple rare de cet type de fabrique de jardin au XVI<sup>e</sup> siècle en France, à l'unanimité, les membres de la commission régionale émettent un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques du périmètre suivant :**

- l'ensemble des vestiges de l'ancien domaine de Noisy situé sur les parcelles 652, 0005 (commune de Bailly – correspondant à la grotte) et 0032, 0031, 0029, 0266, 0268, 0269, 0199, 0026, 0027 et 0433 (commune de Noisy – correspondant au reste du site de l'ancien château) à l'exclusion de la zone forestière - incluant notamment les sols, le château et ses douves, les terrasses, la cour en fer à cheval, les allées pavées, la grotte et les anciens murs de clôture.

## **EXAMEN D'UN DOSSIER DE RÈGLEMENT DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

### **95 – CERGY, examen du règlement du site patrimonial remarquable de la ville de Cergy**

Présentation : Pauline Marchant, cabinet Pierre & Marchant

M. Roturier informe les membres de la commission régionale que la CRPA a le plaisir d'accueillir Éric Niccollet, élu municipal de Cergy, adjoint en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que vice-président dédié aux mobilités au sein de la communauté de communes de Cergy-Pontoise.

M. Peyratout rappelle que la première section de la CRPA peut être saisie de l'examen des règlements des sites patrimoniaux remarquables (SPR). Un premier dossier avait été présenté, il y a environ dix-huit mois, en commission : il concernait le PVAP de Marnes-la-Coquette. La présentation du dossier de Cergy est légèrement différente en ce sens qu'il s'agit d'examiner une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – réglementation antérieure à la loi LCAP de 2016. Il est logique que cela soit examiné en commission car ce dossier, présenté par la ville de Cergy, représente l'aboutissement d'un travail de longue haleine, qui s'étire sur plusieurs années.

M. Roturier apporte une information aux représentants de la ville de Cergy en précisant que les membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture sont composés d'élus, de représentants d'associations engagées dans la préservation du patrimoine, de personnels qualifiés et de représentants de divers services de l'État.

M. Niccollet introduit son propos en rappelant que ce dossier constitue – comme l'a justement dit M. Peyratout – l'aboutissement d'un travail de longue haleine, lequel n'a pas été dénué d'obstacles, tant s'en faut. Il s'agissait, à l'époque, de réviser le règlement de l'ancienne ZPPAUP en la transformant en AVAP. Ladite révision s'est heurtée à divers aléas qui ont entraîné l'arrêt de l'instruction du dossier à la fin de la décennie précédente. Il a été décidé, politiquement, de mettre un terme au projet d'extension de Port Cergy. La crise sanitaire, liée à la Covid 19, est arrivée ensuite et, in fine, l'on se retrouve à présenter, ce jour, ce règlement de SPR, douze ans après le lancement de la démarche de révision.

D'aucuns peuvent penser que Cergy n'est pas le premier endroit auquel l'on penserait pour l'installation d'une ZPPAUP. Cergy, commune du Val d'Oise forte de

76 000 habitants, présente un important contraste entre le secteur qui occupe l'examen de ce dossier – lequel correspond à l'emplacement de l'ancien village sur les boucles de l'Oise – et la ville nouvelle qui se construit sur le plateau de Cergy. Néanmoins, un lien s'est construit entre ce secteur ancien, qui faisait l'objet de cette ZPPAUP, et la ville nouvelle à travers l'Axe majeur – labellisé Patrimoine d'intérêt régional. Cela a été conforté en étendant ce périmètre aux immeubles de Ricardo Bofill. À cela s'ajoute la labellisation Patrimoine remarquable du XIX<sup>e</sup> siècle présente en plusieurs points au sein de ce périmètre. Des discussions intenses et houleuses ont eu lieu pour concilier règlement du SPR et ambitions en matière environnementale – le photovoltaïque se mariant fort mal avec les secteurs protégés. Un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la base de loisirs de Cergy-Pontoise a fait très peur à une association mais, aussi, à nombre d'habitants. In fine, ces débats ont abouti sur une proposition équilibrée allant dans le sens d'une forte préservation. Ainsi, un vote quasi unanime a été émis par la commission locale puisque seule une abstention – celle du représentant de l'association ayant fait grand bruit – a été recensée. Le premier règlement avait le mérite d'exister mais les remontées qu'a eues la commune de Cergy indiquaient qu'il méritait d'être précisé. Tout cela n'était pas nécessairement très clair et méritait qu'un travail de rationalisation soit effectué.

M. Roturier revient sur la problématique environnementale rapidement évoquée par M. Nicollet pour rappeler qu'une excellente brochure a été publiée sur le sujet de la conciliation entre préservation du patrimoine et impératifs en matière de transition énergétique ; elle est le fruit d'un travail collaboratif réalisé avec la DRIEAT.

M. Nicollet abonde en ce sens et affirme que cette brochure a bel et bien été consultée.

M. Roturier espère que cette manière d'avancer s'élargira et que les bonnes pratiques puissent s'étendre à tous les territoires.

Mme Pauline Marchant propose, pour illustrer le propos introductif de M. Nicollet, de présenter deux documents. Le premier est une carte d'état-major qui montre l'emplacement originel de Cergy, avec le village et ses hameaux qui se développent à flanc de coteaux. Le second est une photographie plus récente montrant – toujours – le village de Cergy autour de son église Saint-Christophe tandis que se distingue, au second plan, la ville nouvelle qui s'est développée sur le plateau de Cergy. Et, l'on observe cette œuvre monumentale – et sa passerelle rouge caractéristique – qui fait le lien entre les deux parties. Il n'empêche que la

topographie des lieux isole ces deux entités que sont la ville nouvelle et le village de Cergy. Il y a toujours eu, de facto, cette volonté de préserver le village. Cette protection s'est faite progressivement, en commençant par les abords. Puis, s'est ajoutée la mise en place de la ZPPAUP au début des années 2000 et, désormais, ce SPR avec la volonté, toujours, d'avoir un outil de gestion adapté aux contraintes diverses.

La ZPPAUP du village de Cergy et des boucles de l'Oise a été prescrite en 1999 et approuvée en 2004. Son périmètre correspondait peu ou prou à la partie basse, avec une frontière nord correspondant à peu près à la rupture topographique et une frontière sud délimitée par l'Oise. En 2012, la ville souhaite engager la révision de la ZPPAUP en créant une AVAP. Un diagnostic est réalisé et approuvé en 2013. Il fera l'objet de concertations avec le public et d'une exposition itinérante. Cependant, des changements législatifs interviennent avec la loi LCAP, de 2016, qui instaure les SPR. La reprise des études se fait alors en 2016. Une seconde interruption des études survient en lien avec la crise sanitaire – et les élections municipales organisées à ce moment-là –, avec l'abandon du projet phare de Port Cergy II, qui était dans le périmètre de la ZPPAUP, et avec la révision du PLU en 2021. Cela a constitué l'occasion de mener de façon concomitante la révision de ces deux documents. Ainsi, en 2023, une nouvelle commission locale du SPR – la CLSPR – est nommée. Dès lors, les études peuvent reprendre sur un rythme soutenu, toujours en lien avec les études conduites dans le cadre du PLU. La présentation devant le conseil municipal de Cergy est intervenue au mois de septembre 2024. Et, ce dossier est aujourd'hui présenté en CRPA.

Le SPR a mis un certain temps à aboutir mais il s'inscrit dans la continuité de l'ancienne ZPPAUP. Ainsi, il n'y a pas de grands bouleversements en termes de périmètre. Les trois secteurs d'extension se situent à la marge. Le premier repose sur la volonté d'inclure l'entièreté de l'Axe majeur, en intégrant le belvédère de l'architecte Ricardo Bofill. Le deuxième se propose d'inclure dans le périmètre l'emprise de l'ancienne voie ferrée qui se situe à flanc de coteaux. Elle constitue de fait une limite franche et compréhensible du village de Cergy. Un troisième secteur touche, lui, au bois de Cergy qui n'était pas complètement intégré. Il s'agit également d'y inclure le chemin de Chasse-Marée, axe historique emmenant au port d'Éragny.

Le travail qui a été réalisé par rapport à la ZPPAUP correspond à une révision complète du règlement, lequel a été structuré – dans le SPR – en fonction de la nature des interventions envisagées. La ZPPAUP était, elle, structurée sur les articles du POS ; demain, le SPR s'orientera, lui, sur la nature des interventions projetées

mettant en jeu le grand paysage, le paysage urbain et le bâti. Il s'est agi également de procéder à une refonte de la présentation du règlement, document très austère dans le cadre de la ZPPAUP. Ce document revêt aussi une dimension pédagogique et il doit être compris de tous. Un travail de présentation a donc été réalisé : la règle y figure systématiquement de manière bien visible tandis que l'explication figure, elle, en préambule, reprenant les éléments du diagnostic. Des éléments illustratifs s'y ajoutent, en page gauche, afin de comprendre les tenants et les aboutissants du règlement. Le SPR proposera, demain, un document graphique dont la légende a été organisée en fonction des interventions projetées sur le grand paysage, sur le paysage urbain et naturel et sur le bâti.

Certains éléments de ce SPR méritent que l'on s'y attarde. Il s'agit d'apports concrets vis-à-vis de ce que proposait la ZPPAUP ou de points ayant fait l'objet de vifs échanges en commission. De nombreux et riches échanges ont pu avoir lieu avec l'organisation d'une réunion de la CLSPR chaque mois pendant six mois. Trois grands champs d'intervention ont été identifiés : les interventions sur le grand paysage, celles sur le paysage urbain et naturel et celles sur le bâti. Concernant le grand paysage – grand absent de la ZPPAUP – quatre enjeux se détachent. Le premier enjeu porte sur les lignes de crête que l'on retrouve au nord et au sud du périmètre, avec ces boisements qui marquent une limite et accompagnent la voie ferrée. Il y a, par conséquent, un vrai enjeu à conserver cette structure de paysage et à définir des règles adéquates. Le deuxième enjeu porte sur le bois de Cergy, et la voie qui mène à Éragny, ainsi que cette plaine maraîchère – aujourd'hui, lieu de production – pour laquelle il apparaît difficile de définir des règles d'exploitation. Il n'est pas possible de mettre cet espace sous cloche ; l'activité doit continuer. Il est donc nécessaire de dégager un compromis paysager et du point de vue de l'exploitation. Il convient, de plus, d'intégrer plus largement l'Axe majeur. La ZPPAUP a quelque peu été l'Axe majeur en y soustrayant la partie bâtie en accroche. Un des enjeux du SPR est donc d'intégrer pleinement l'Axe majeur et, surtout, de définir des règles pour l'entretenir en respectant l'œuvre de l'artiste. Enfin, un quatrième enjeu porte sur la préservation de cette végétation liée à l'eau. Il s'agit d'un enjeu important tant du point de vue paysager que sur le plan de la biodiversité. Le SPR constitue une avancée par rapport à la ZPPAUP car il intègre à la fois ces questions de paysage et ces problématiques de développement durable.

Le second bloc réglementé par le SPR concerne les interventions liées au paysage urbain, lequel est constitué par ces tissus bâtis. Il s'agit de trouver les règles qui permettent une évolution de ce tissu en accord avec son passé et ses spécificités constitutives. Le tissu bâti du village de Cergy est à la fois constitué d'un bâti d'origine rurale et d'un tissu pavillonnaire, plus large, qui date de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle. Ces deux tissus urbains distincts, qui

constituent l'image que l'on a aujourd'hui de Cergy, appellent la mise en place de règles spécifiques. Les cours, liées à ce passé rural, sont également présentes dans ce paysage urbain. Ces cours sont fragiles car elles sont le plus souvent occupées par des voitures ou font alors l'objet de petites extensions. Ces lieux sont importants par les vides qu'ils constituent mais aussi par les opportunités en termes de développement durable qu'ils représentent. Elles permettent de rendre des sols perméables et d'apporter de la végétalisation. Enfin, ce chapitre-là abord également les édifices majeurs tels que l'église Saint-Christophe. Elle s'est développée, de par son histoire, en lien avec de grands espaces alentour. Le SPR ouvre des voies sur la possibilité de projets liés à la mise en valeur des lieux.

Le troisième bloc porte sur les interventions sur le bâti. Une des grandes lacunes de la ZPPAUP concerne l'intégration de l'architecture contemporaine, et plus particulièrement celle de l'architecture contemporaine remarquable (ACR). Au sein du périmètre du SPR, deux ensembles sont labellisés ACR. Il s'agit de la résidence Cergy 7 et de l'ensemble dit du Belvédère. L'intégration de ces architectures demandait la mise en place de règles adaptées. Il n'est pas possible de proposer des règles identiques pour cette architecture contemporaine, le pavillonnaire et le bâti plus ancien d'origine rurale. Ainsi, l'ensemble de Ricardo Bofill demande la mise en place de règles spécifiques en termes de devantures commerciales car il s'agit d'une architecture conçue, dès l'origine, pour recevoir des cellules commerciales en son pied. En ce qui concerne l'architecture plus traditionnelle que l'on rencontre dans le village, des règles ont été édictées par les pathologies rencontrées aujourd'hui. À titre d'exemple, la présentation montre là les effets délétères que peut avoir un enduit ciment sur la pierre. L'idée est d'illustrer la règle, dans un but pédagogique, en montrant les effets négatifs de cette façon de faire. Le sujet relatif à l'isolation par l'extérieur – réglementée dans le cadre du SPR – a occupé une large place lors des débats qui ont eu lieu en CLSPR. Il s'agit de voir ce qui est acceptable sur tel bâtiment et ce qui ne l'est pas pour tel autre afin de trouver la juste mesure. L'isolation par l'extérieur ne peut s'entendre sur un bâtiment dont l'architecture présente le détail de modénatures.

Concernant le sujet relatif à la conciliation entre architecture ancienne et transition énergétique, la question du photovoltaïque a été largement débattue au sein de la commission. La topographie présentant un caractère affirmé à Cergy, les toitures des bâtiments de la commune sont particulièrement bien exposées. Une gradation des règles a été proposée pour répondre à cet enjeu de conciliation. Ainsi, les panneaux solaires sont interdits sur les toitures principales des bâtiments d'intérêt repéré. Cependant, des solutions de remplacement, ayant moins d'impacts sur l'architecture, ont été définies : placement des panneaux solaires en fond de jardin ou sur de petites extensions, par exemple. Néanmoins, cette mise

en œuvre de panneaux solaires s'accompagne de l'application de règles très strictes. Par ailleurs, un important travail a été mené sur les ombrières en identifiant de la place pour l'intégration de ces panneaux photovoltaïques au niveau des parkings se situant près de la base de loisirs.

M. Peyratout remercie Mme Marchant pour cette présentation et salue la prise en compte patrimoniale mais, aussi, paysagère – dimension également très importante – de ce règlement de SPR. La mise en place d'un règlement explicite facilite *a priori* les choses pour l'examen de telle ou telle demande. Les sujets de la transition énergétique et de la préservation du patrimoine peuvent et doivent se concilier mais il est nécessaire, pour cela, de définir des règles. Ces sujets doivent être traités collectivement.

Mme Katya Samardzic souhaite, au titre de l'accompagnement du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux, insister sur le fait qu'il n'a pas été simple de faire aboutir ce dossier car de nombreuses questions se sont posées. Il convient de se féliciter de l'aboutissement de cette démarche, commencée il y a plus de dix ans. Cet aboutissement est le fruit d'une démarche volontaire de la collectivité. L'ensemble des membres de la CLSPR ont été sollicités de manière très soutenue tout au long de cette année 2024. De nombreux temps d'échanges ont été organisés pour aller au bout de la réflexion avec l'agence Pierre & Marchant dont la qualité du travail, l'esprit de synthèse et la capacité d'adaptation constante méritent d'être salués.

De nombreux échanges ont eu lieu sur le bilan de la ZPPAUP et sur les objectifs du nouveau règlement. Tout cela s'est fait en abordant également les questions relatives à l'aménagement durable du territoire. Le projet cherche à assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de Cergy tout en accompagnant son évolution. Il propose en ce sens, et malgré une procédure entamée avant la promulgation de la loi LCAP, un document qui s'inscrit dans la dynamique actuelle qui vise à concilier les enjeux de transition énergétique et de préservation patrimoniale.

M. Benjamin Aba-Perea lit son avis en tant qu'architecte des Bâtiments de France, territorialement compétent : « *Le corpus de documents présentés aujourd'hui est l'aboutissement de nombreuses années de réflexions sur la gestion du site patrimonial remarquable de la commune de Cergy. Ces réflexions, lancées en 2012, ont connu quelques aléas, avant de prendre la forme que nous leur connaissons aujourd'hui, résultat d'une nécessaire mise à jour de documents rédigés en 2002 (approuvés en 2004) et devenus obsolètes au fil des années. D'une part, le périmètre englobe*

désormais l'entièreté de l'Axe majeur, reconnaissant ainsi l'œuvre de l'architecte Ricardo Bofill ainsi que celle de l'artiste plasticien Dani Karavan, et considère également l'unité du bois de Cergy au-delà de la plaine maraîchère ainsi que celle de l'emprise de l'ancienne voie ferrée. D'autre part, le plan de protection et de mise en valeur abolit le système des sectorisations de la précédente ZPPAUP, tout en proposant un travail plus fin d'analyse des entités bâties et paysagères de Cergy. Les nouveaux documents permettent ainsi de redonner au PLU de Cergy les règles qui lui sont propres (emprise au sol, hauteur des constructions, etc.) ainsi que les secteurs de projets, tout en se concentrant sur l'objectif premier du SPR, à savoir la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Cet objectif se traduit dans un nouveau règlement, plus complet, et balayant un ensemble d'enjeux et problématiques peu ou pas abordés dans la ZPPAUP de 2004, notamment concernant la transition écologique et énergétique ainsi que les travaux induits sur le bâti ancien (ou non). Il est également l'occasion d'une prise en compte du label architecture contemporaine remarquable (avec la résidence Cergy 7 de Georges Pencréarc'h et Claude Vasconi, les logements du Belvédère de Ricardo Bofill au sein de l'ensemble de l'Axe majeur), et surtout de nouvelles règles plus adaptées selon la typologie des bâtiments ou aménagements concernés. Dans cette logique, le règlement est également un outil de médiation et une attention particulière a été portée à celui-ci afin qu'il soit très largement pourvu de photographies, de schémas et autres documents graphiques permettant une meilleure appropriation tant pour les habitants que pour les services qui auront à l'appliquer. Par ailleurs, on peut noter que le bureau d'études a fait le choix de faire figurer un volet « explicatif », de remise en contexte, avant chaque partie réglementaire. En conclusion, le travail mené conjointement par le bureau d'études Pierre & Marchant architectes, la commune de Cergy, l'UDAP, en la personne de l'architecte des Bâtiments de France, ainsi que l'ensemble des membres de la CLSPR, a permis la production d'un nouvel ensemble de documents adaptés au contexte, soucieux de la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager de Cergy et attentifs aux enjeux actuels et futurs. Ils permettront de manière certaine une meilleure gestion du site patrimonial remarquable de Cergy ».

Un intervenant demande pourquoi ne pas avoir étendu le périmètre à d'autres secteurs de la ville nouvelle afin de favoriser la mutation de ce tissu quelque peu figé au moment de sa création.

M. Nicollet explique, en premier lieu, que la réglementation de type SPR dépend de chaque commune – Cergy en l'occurrence – et non de la communauté de communes de Cergy-Pontoise. Dans le cas d'espèce, les communes de Cergy et de Pontoise en ont un, ce qui n'est pas le cas d'autres communes des coteaux de l'Oise.

Un intervenant rappelle qu'un tissu s'est créé très rapidement autour du Belvédère et il faut que ce tissu puisse évoluer. Et, son évolution doit pouvoir être contrôlée.

M. Nicollet précise que le but du projet est de sanctuariser – et non de figer dans le marbre – un secteur qui se retrouve, aujourd'hui, sous pression. Cergy fait partie d'une ville nouvelle ; la commune est le siège de la préfecture du Val d'Oise et celui d'un important campus universitaire pluridisciplinaire. De nombreux étudiants emménagent à Cergy afin d'y poursuivre leur cursus. Cela peut donner des idées au propriétaire foncier, avisé, qui voit sa vieille ferme tombée en ruine. Il ne faut pas mésestimer cette pression foncière qui s'exerce à Cergy. Cette pression foncière a fait l'objet de vifs débats un peu à front renversé puisque la municipalité défend ardemment la singularité du village de Cergy. Il n'aurait pas été logique d'étendre ce règlement à la ville nouvelle, pour laquelle s'applique déjà le PLU de la commune.

Mme Marchant souligne le fait qu'un visiteur qui se rend dans le village de Cergy se retrouve, en quelque sorte, dans un « ailleurs ». Le travail qui avait été fait dans le cadre de la ZPPAUP était de définir les limites de cet ailleurs. La réflexion est la bonne ; les limites, quelque peu modifiées dans le règlement du SPR, sont très certainement les plus justes. Cet ailleurs constitue l'ensemble le plus cohérent autour du village de Cergy et de ses hameaux. L'enjeu est de préserver cet écrin. Toutefois, rien n'empêche d'imaginer qu'un autre règlement de SPR puisse s'appliquer, un jour, à la ville nouvelle.

M. Aba-Perea complète le propos de Mme Marchant en expliquant qu'il était aussi question de respecter l'unité paysagère qui existe autour de la boucle de l'Oise. L'extension du périmètre a été décidée à minima car il s'agissait davantage de l'ajuster et de conforter l'existant que de l'étendre vers de nouvelles zones. Des confusions sont possibles mais il faut bien préciser que ce n'est pas la ville nouvelle mais l'Axe majeur qui intègre ce SPR.

Mme Faure rappelle que le service de l'Inventaire avait étudié, il y a quelques années, les cœurs de bourg. La préservation remarquable du cœur de bourg de Cergy avait alors été remarquée à l'échelle de la région. Le tissu rural de Cergy a été étonnamment préservé du fait, notamment, de cette non-connexion entre le village et la ville nouvelle. Il faut souhaiter que cette démarche puisse s'étendre, appuyée sur la même qualité patrimoniale. Cergy possède un ensemble architectural remarquable, avec un tissu ayant très peu muté. Cela est tout à fait remarquable en comparaison de ce que l'on peut retrouver, par ailleurs, en Île-de-France.

Par ailleurs, concernant le sujet relatif à l'inertie thermique, il convient de rappeler – à la suite des échanges précédents – que le vieux bâti d'origine rurale possède une assise thermique relativement bonne. Il est nécessaire de faire preuve de pédagogie sur ce sujet afin d'éviter l'ajout de couches inutiles faisant perdre l'harmonie du paysage. Enfin, concernant le sujet relatif aux panneaux photovoltaïques, il faut saluer les efforts entrepris pour les intégrer dans le paysage mais leur essor pourrait nuire au paysage comme le montre l'image illustrative qui figure dans le document de présentation. La prise en compte du label ACR est, elle, tout à fait cohérente ; ce sont ces éléments-là qui lient l'axe Karavan labellisé Patrimoine d'intérêt régional.

M. Nicollet souhaite rebondir sur le sujet des panneaux photovoltaïques, lequel a fait l'objet de nombreux débats au sein de la CLSPR. Il y a fort peu de chance que cette illustration ne se concrétise dans la réalité car elle fait apparaître un bâti ancien. Or, le bâti ancien de Cergy est a priori repéré, ce qui empêche l'installation de tels panneaux photovoltaïques sur leur toiture principale. Ces panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur des bâtiments de fond de jardin ou sur du bâti plus récent ou présentant un moindre intérêt architectural et patrimonial. L'idée, également, est d'éviter l'installation de ces panneaux sur rue étant donné les nombreuses perspectives. Il ne s'agit pas d'encourager la prolifération de ces panneaux photovoltaïques mais d'en permettre leur développement raisonné en utilisant le dispositif « mon potentiel solaire » mis en place par la Région. Cet outil dispose d'une cartographie avec un SIG afin d'identifier les zones à fort potentiel solaire. Il s'avère que ces zones se situent plutôt au sein de la ville nouvelle ou dans d'autres zones d'activités extérieures.

M. Peyratout remercie Mme Marchant et M. Nicollet pour leurs interventions. Il convient désormais de procéder au vote relatif à ce règlement de SPR de la ville de Cergy.

Mme Stelmach considère que les dispositions réglementaires doivent être suffisamment prescriptives et demande à M. Aba-Perea, architecte des Bâtiments de France, si ces dispositions lui permettent de négocier avec d'éventuels demandeurs et si les prescriptions vont dans le sens de la préservation du bâti rural. Il faut rappeler que cette zone de Cergy était constituée plutôt de bâtiments à vocation agricole dont les murs de pierre étaient recouverts d'une couche d'enduit. Aujourd'hui, il faudrait savoir comment le règlement du SPR parviendrait à concilier la bonne préservation de la présentation du bâti et l'utilisation de nouveaux matériaux sur les extérieurs.

M. Aba-Perea assure, en premier lieu, qu'il lui sera bien possible de s'appuyer sur ce document pour instruire sur le territoire de la commune de Cergy. Il est, en outre, rassurant de voir que le bureau d'études en charge de cette étude est le même que celui qui a été sollicité pour le SPR de la commune voisine de Pontoise. Le règlement repose sur la même base qui propose une partie liminaire explicative et une annexe graphique ; cela fonctionne très bien en termes d'instruction. En ce qui concerne la préservation du bâti ancien du village de Cergy, le règlement contient des schémas explicatifs très précis et des photographies de contre-exemples à ne pas reproduire. Il faut préciser, de plus, que les isolations thermiques par l'extérieur (ITE) sont automatiquement évacuées dès lors qu'un matériau est prévu pour être apparent en façade. Ces ITE sont également évacuées sur les fronts bâtis puisqu'il est, bien entendu, hors de question de casser ces fronts bâtis dans les rues du village de Cergy. Le règlement permet l'ITE sur le bâti ancien repéré mais pose de nombreuses contraintes – emploi de matériaux respectueux du bâti sur la façade arrière ou le pignon – qui permettent un bon encadrement de ce procédé.

M. Peyratout invite désormais les membres à exprimer leur vote relatif à ce dossier.

**À l'unanimité, les membres de la commission régionale émettent un avis favorable.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Peyratout".